

ENQUETE PUBLIQUE

*Du lundi 29 août 2022 au mercredi 28 septembre
2022*

**Projet de mise en œuvre d'un plan pluriannuel de
gestion sédimentaire sur le bassin versant des
Drances (Massif du Chablais - 74)**

**Autorisation environnementale au titre de la loi sur
l'eau tenant lieu de Déclaration d'Intérêt Général**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**



***RAPPORT D'ENQUETE ET CONCLUSIONS
MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR***

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE : RAPPORT

1 Généralités	p 5
1.1 Préambule	
1.2 Objet de l'enquête publique	
1.3 Cadre législatif et réglementaire	
1.4 Rappel du projet	
1.5 Déroulement de l'enquête,	
1.6 Modalités de l'enquête,	
1.7 Clôture de l'enquête,	
1.8 Attestation de formalités de l'enquête,	
1.9 Décision adoptée à l'issue de l'enquête.	
2 Préparation de l'enquête	p 13
2.1 Réunion avec le responsable du projet	
2.2 Publicité, information du public	
2.3 Etude du dossier	
2.4 Visa et cotation du dossier d'enquête	
2.5 Vérification des affichages	
2.6 Visite des lieux	
3 Déroulement de l'enquête	p 13
3.1 Procédure	
3.2 Formalités de clôture (registre, certificat d'affichage)	
3.3 Remarques du public	
3.4 Procès-verbal de synthèse des observations (annexe)	
4 Bilan de l'enquête	p 26
4.1 Climat général en cours d'enquête	
4.2 Conditions règlementaires	
4.3 Conditions pratiques	

5 Annexes	p 27
5.1 Arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique	
5.2 Avis d'ouverture	
5.3 Avis d'attribution	
5.4 Plan de situation	
5.5 Photos du site,	
5.6 Avis d'Enquête presse,	
5.7 Avis d'enquête site internet DDT,	
5.8 Panneaux d'affichage,	
5.9 Affichages sur sites,	
5.10 Certificats d'affichage	
5.11 Certificats de mise à disposition du dossier,	
5.12 Certificats de publication	

**DEUXIEME PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR** **p 64**

1 Références	p 65
2 Objet de l'enquête publique	p 65
3 Exposé des motifs et conclusions	
- 3.1 Exposé des motifs	p 67
- 3.2 Conclusions du commissaire enquêteur	p 75

PREMIERE PARTIE : **RAPPORT**

1 GENERALITES

1.1 PREAMBULE

Je soussigné Jean Claude HANON, commissaire enquêteur, désigné par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble du 20 juillet 2022

VU, les avis au public par voie de presse et informatique et l'accomplissement des formalités d'affichage sur le territoire des communes concernées par ce projet : ABONDANCE, ARMOY, BELLEVAUX, BERNEX, BONNEVAUX, CHAMPANGES, CHÂTEL, CHENEVOZ, ESSERT-ROMAND, EVIAN LES BAIS, FETERNES, LA BAUME, LA CHAPELLE D'ABONDANCE, LA COTE D'ARBROZ, LA FORCLAZ, LARRINGES, LE BIOT, LE LYAUD, LES GETS, LUGRIN, LULLIN, MARIN, MAXILLY SUR LEMAN, MEILLERIE, MONTRIOND, MORZINE, NEUVEUCELLE, NOVEL, PUBLIER, RYVROZ, SAINT JEAN D'AUPS, SAINT GINGOLF, SAINT PAUL EN CHABLAIS, SEYTROUX, THOLLON LES MEMISES, THONON LES BAINS, VACHERESSE, VAILLY, VINZIER, faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique,

VU, toutes les pièces du dossier regroupant les informations soumises au public sur le sujet précité,

VU, l'ouverture des registres d'enquêtes, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur le 22 août 2022, aux fins de recevoir les observations du public, déposé en mairie de LE BIOT, ABONDANCE, LULLIN, SAINT PAUL EN CHABLAIS.

Après ses 6 permanences, rédige le présent rapport d'enquête publique.

1.2 OBJET DE L'ENQUETE

Le présent dossier porte sur la mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'entretien des sédiments du bassin versant des Drances au titre de l'Article L.215-15 du code de l'Environnement "opérations groupées d'entretien régulier".

1.3 CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Cette opération est régie par :

- *Le Code de l'Environnement, notamment ses articles R.123-1 à R.123-7 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et les articles L.214-1 et suivants, R.214-1 à R.214-56, R.214-112 à R.214-132 et R562-12 à R562-17.*
- *Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment ses articles 43,44 et 45.*

Enquête Publique du 29 août 2022 concernant la demande d'autorisation
environnementale comportant une déclaration d'intérêt général pour la mise en
œuvre du plan de gestion sédimentaire sur le bassin versant des Drances

- *Le décret du 9 avril 2021 nommant M. Thomas FAUCONNIER, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute Savoie ;*
- *Le décret du 7 juillet 2022 portant cessation de fonction du préfet de la Haute Savoie de M. Alain ESPINASSE ;*
- *La circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;*
- *La décision de l'autorité environnementale d'examen au cas par cas n02020-ARA-KKP-2801 du 19 novembre 202 ;*
- *La décision n+ E00000062/38 du 3 mai 2022 de Monsieur de Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à l'étude d'impact,,*
- *La liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du Département de la Haute Savoie du 1^{er} Février 2021,*

Pour le Préfet et par délégation le secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat, Département de la Haute Savoie et pour le Directeur Départemental des Territoires, l'adjoint au chef de services eau-environnement, prenait l'arrêté n° DDT-2022-1098, prescrivant cette ENQUETE PUBLIQUE en définissant les modalités (voir en ANNEXE)

Par ce même ARRETE, en son article 2, monsieur le Secrétaire Général m'a désigné, en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour cette enquête domiciliée à la mairie de sa commune.

1.4 RAPPEL DU PROJET

1-4-1-COMPOSITION DU DOSSIER

« Le présent **dossier d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau tenant lieu de déclaration d'intérêt général** est réalisé conformément aux dispositions des articles L.181-1 du code de l'environnement et contient les éléments mentionnés aux articles R.181-13 et suivants du code de l'environnement soit :

« 1° Lorsque le pétitionnaire est une personne physique, ses nom, prénoms, date de naissance et adresse et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, son numéro de SIRET, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande ;

2° La mention du lieu où le projet doit être réalisé ainsi qu'un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000, ou, à défaut au 1/50 000, indiquant son emplacement ;

3° Un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit ;

4° Une **EMPLACEMENT DU PROJET** description de la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés mis en oeuvre, ainsi que l'indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont le projet relève. Elle inclut les moyens de suivi et de surveillance, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées ;

Enquête Publique du 29 août 2022 concernant la demande d'autorisation environnementale comportant une déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du plan de gestion sédimentaire sur le bassin versant des Drances

5° Soit, lorsque la demande se rapporte à un projet soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3, s'il y a lieu actualisée dans les conditions prévues par le III de l'article L. 122-1-1, soit, dans les autres cas, l'étude d'incidence environnementale prévue par l'article R. 181-14 ;

6° Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas prévu par l'article R. 122-3, la décision correspondante, assortie, le cas échéant, de l'indication par le pétitionnaire des modifications apportées aux caractéristiques et mesures du projet ayant motivé cette décision ;

7° Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles prévues par les 4° et 5° ;

8° Une note de présentation non technique.»

1-4-2-EMPLACEMENT DU PROJET

Les sites d'étude sont localisés dans le massif du Chablais, dans le département de la Haute-Savoie (74). Le projet concerne les sous bassins versant du Brévon, de la Dranse de Morzine, de la Dranse d'Abondance et de la Basse Dranse. Ces quatre sous-bassins versants intègrent les 42 sites du plan de gestion concernés par des actions bien définies de suivi régulier et d'opérations planifiées.

Dans le cadre d'éventuelles opérations d'urgence comme lors de la crue de mai 2015, il n'est pas exclu de devoir intervenir sur les torrents de l'Est Lémanique (Ruisseau de Forchex, Ruisseau de Montigny, Ruisseau du Locum et la Morge). Ce périmètre de l'Est Lémanique est donc à intégrer dans la DIG.

La carte de localisation générale de ces secteurs est présentée sur la figure ci-dessous. L'atlas cartographique au 1/25 000^{ème} de ces secteurs est dans le document 5 « Dossier technique du PG des Drances » du dossier global

1-4-3- CARACTERISTIQUES DU PROJET

3-1 Présentation sommaire des aménagements projetés

Le projet prévoit la mise en oeuvre d'un plan de gestion sédimentaire pour une durée de 5 ans renouvelables, autorisant le déclenchement d'opérations de désengrèvement, de rééquilibrage sédimentaire et de remobilisation des atterrissements des cours d'eau principaux et des affluents drainant les sous bassins de la Dranse d'Abondance, de Morzine, du Brévon et de la Basse Dranse.

Le plan de gestion sédimentaire envisagé répond à deux objectifs principaux :

● Protéger les enjeux :

Les préconisations apportées permettent de répondre aux situations à risques afin de protéger les enjeux et de réduire le risque inondation sur l'ensemble du bassin.

● Restaurer un fonctionnement hydromorphologique équilibré dans un environnement perturbé :

Les actions proposées permettront de maintenir et de rétablir les fonctionnalités hydromorphologiques du milieu. Il s'agit de garantir un espace optimal de mobilité au cours d'eau au service de son bon fonctionnement hydraulique et morphologique.

Ce projet concerne 42 sites stratégiques du territoire du bassin versant des Drances, pour chacun desquels une fiche opérationnelle a été réalisée, en précisant :

● Le type d'intervention retenu (curage, recharge, griffage de bancs, arasement et régalaie de matériaux...) ;

● Les modalités d'intervention (déclenchement, suivi des paramètres...) ;

● Le Protocole d'interventions ciblées

● Le suivi à réaliser (identification des repères à suivre et type de topographie à effectuer + fréquence...)

La répartition des actions à mener est présentée ci-dessous, environ la moitié des sites (20 sur 42) ne sont pas concernés par des actions curatives ou préventives sur les matériaux solides. Il s'agit de mettre en œuvre de protocole de suivi prévu en particulier l'actualisation des données topographiques. Le bassin versant des Drances possède des tronçons particulièrement morphogènes qu'il faut surveiller au regard des enjeux alentours.

L'autre moitié des sites est concerné par

● des actions dites curatives (11 sites sur 42) d'extraction, de réinjection ou de déplacement in-situ des matériaux ;

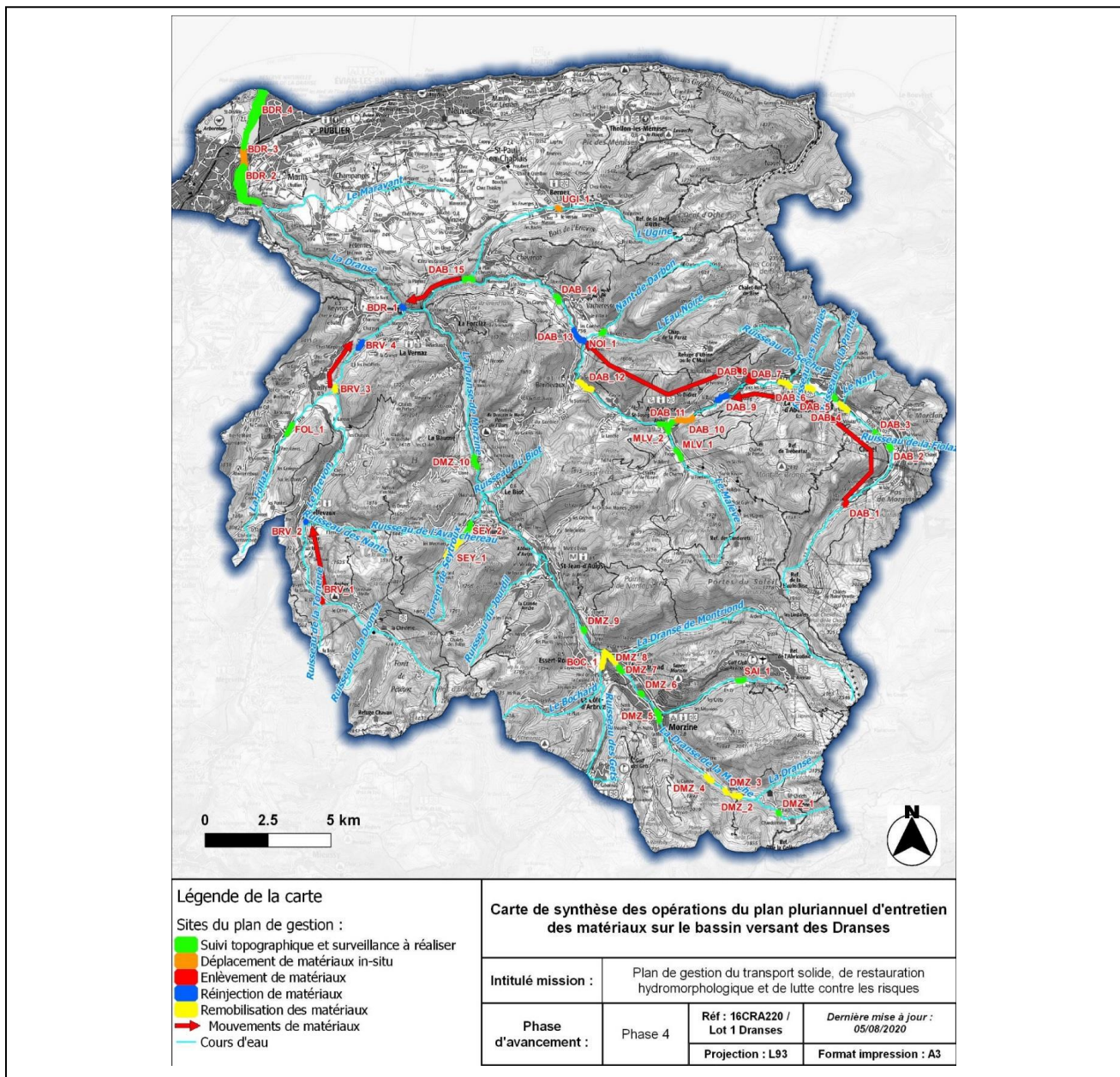
Enquête Publique du 29 août 2022 concernant la demande d'autorisation environnementale comportant une déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du plan de gestion sédimentaire sur le bassin versant des Drances

- et des actions dites préventives (11 sites sur 42) de remobilisation des bancs fixés ou en cours d'immobilisation par la végétation en développement.

Les actions de remobilisation sont donc prédominantes sur les actions curatives. Ceci permet aux cours d'eau de conserver un degré de liberté important dans leur potentialité d'évolution. Les actions de remobilisation sont essentiellement prévues en amont du bassin versant (en amont des aménagements influençant le régime hydrologique) permettant d'alimenter l'aval des Drances en matériaux au gré de l'hydrologie du bassin versant.

3-2 Localisation du projet

Le projet concerne l'ensemble du bassin des Drances sur 42 sites bien définis (cf. carte Figure 4). Pour une localisation au 1/25 000 des sites se référer au document 5 « Dossier technique du PG des Drances »



Enquête Publique du 29 août 2022 concernant la demande d'autorisation environnementale comportant une déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du plan de gestion sédimentaire sur le bassin versant des Drances

3-3 Objectifs du projet

Les interventions du plan de gestion sont des opérations légères d'entretien visant à maintenir les profils en long objectifs. Elles auront des effets bénéfiques sur la morphodynamique des cours d'eau (rajeunissement des milieux) et sur les habitats (diversification de la biodiversité). Les perturbations sont localisées (tronçons ciblés ne représentant qu'un faible linéaire de la totalité du linéaire du cours d'eau), limitées et comparables à une crue morphogène. Des mesures seront appliquées en vue de réduire les incidences sur la faune et la flore.

Le plan de gestion fixe des côtes de référence du cours d'eau dans les secteurs à enjeux et définit les conduites à tenir (cote de curage, volume d'enlèvement et de réinjection des matériaux, régilage, griffage...) en cas d'arrivée de ces situations exceptionnelles.

Le but est de favoriser la mobilité des matériaux et leur transit vers l'aval afin qu'ils ne s'accumulent pas dans les zones à enjeux.

Au cours de la quinquennale du plan de gestion, les volumes de matériaux déplacés ou retravaillés sur place sont les suivants :

- Volume de sédiments extrait (actions curatives) : $V = 15$ à $20\ 000\ m^3$
- Volume de sédiments réinjecté (actions curatives) $V = 15$ à $20\ 000\ m^3$
- Volume de sédiments remanié sur site : régilage, griffage (actions préventives) $V = 10$ à $15\ 000\ m^3$
- Surface à déboiser : Essartement des bancs pour remobilisation : 22 à $25\ 000\ m^2$
- Coupes pour création des pistes d'accès : 5 à $8\ 000\ m^2$

- NB : le prévisionnel sur 5 ans de matériaux extraits à réinjecter en m^3 : environ 7500 réinjectés sur le même site ; environ 8400 réinjectés sur un autre site et environ 1000 valorisés (ou stockés pour réinjections ultérieures).

Le projet dans son ensemble présente donc un bilan quasiment équilibré en matériaux, une petite partie seulement (cf. détail précédent) sera valorisée et/ou stockée pour réinjection ultérieure.

NB : les volumes estimatifs site par site sont détaillés dans le document 5 du dossier global (tableau de synthèse du plan pluriannuel de gestion sédimentaire).

Les opérations d'entretien du plan de gestion sont très différentes et bien plus légères en termes d'ampleur que les opérations dites de restauration hydromorphologique.

Ces dernières ne sont pas incluses dans le plan de gestion mais sont des opérations à réaliser préalablement (autres dossiers à différencier pas compris dans cette instruction).

Pour rappel les opérations d'entretien et les opérations de restauration peuvent se différencier en fonction de l'écart entre l'état initial (état actuel) et l'état souhaité (objectif à atteindre) :

- 1/ écart faible : opération d'entretien suffisante
- 2/ écart fort : opération préalable de restauration nécessaire avant opération d'entretien

Les opérations d'entretien permettent de maintenir l'état souhaité atteint après restauration.

1-4-4- CONTEXTE REGLEMENTAIRE POUR CE CAS D'ESPECE

4-1 Détail des autorisations sollicitées

Procédures administratives :

- Autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement
- Déclaration d'Intérêt Général au titre du code de l'environnement (L211-7)

Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet :

N° de catégorie et sous-catégorie

- 25° b) Entretien d'un cours d'eau à l'exclusion de l'entretien réalisé par le propriétaire riverain

Enquête Publique du 29 août 2022 concernant la demande d'autorisation environnementale comportant une déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du plan de gestion sédimentaire sur le bassin versant des Drances

Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie :

- Travaux dans le lit mineur de nature à détruire les frayères (A)
- Entretien de cours d'eau avec extraction de sédiments dont le volume est supérieur à 2 000 m³ / an (A)

4-2 Etat de la maîtrise foncière

Pour permettre la réalisation des opérations, **le SIAC met en œuvre une Déclaration d'Intérêt Général (DIG)** en application de l'article L.211-7 du code de l'environnement. Les pièces relatives à la DIG, dont la liste des parcelles concernées par le projet d'aménagement, est présentée dans les fiches actions du plan de gestion dans le document 5 « Dossier technique du PG des Drances » du dossier (cartes avec les enveloppes d'entretien des sites du plan pluriannuel d'entretien ainsi que les parcelles cadastrales et les accès envisagés pour les travaux d'entretien en rivière).

Le projet n'envisage pas d'expropriation au titre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le projet implique un droit de passage institué par la servitude L. 215-18 du code de l'environnement couverte par la DIG.

4-3 Décision de l'Autorité environnementale

Le projet ne justifie pas la réalisation d'une étude d'évaluation environnementale (Décision de l'Autorité environnementale après examen au cas par cas sur le projet, 19 novembre 2020).

1-5 – DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Cette procédure est régie par le code de l'environnement article L.123-1 à L.123-18 et R. 123-1 à R.123-27 relatif à l'enquête publique

Le dossier soumis à enquête comprend :

- Les pièces administratives liées à l'enquête publique incluant, notamment, une note de présentation non technique du projet, la mention des textes qui régissent l'enquête publique,
- Les pièces relatives au dossier d'Autorisation Environnementale
- Décision de l'Autorité Environnementale,
- Avis de l'agence régionale de santé
- Addendum, réponse du SIAC aux compléments demandés par la DDT en date du 21/01/2022, de l'Office Français de la Biodiversité, direction Régionale Auvergne Rhône Alpes, en date du 29/11/2021, de la Fédération de Haute-Savoie pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 27/10/2021, de l'Agence régionale de santé en date du 21/10/2021 et de la Fédération de canoë kayak en date du 04/10/2021.
- Les pièces relatives à la Déclaration d'Intérêt Général,
- Les pièces relatives au Plan de Gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau prévue par l'article L.215-5 du Code de l'Environnement
- Le registre d'Enquête destiné à recevoir les observations du public

1-6- MODALITES DE L'ENQUÊTE :

1) Arrêté de mise à enquête publique

Enquête Publique du 29 août 2022 concernant la demande d'autorisation environnementale comportant une déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du plan de gestion sédimentaire sur le bassin versant des Drances

Arrêté de Monsieur le secrétaire Général de la Préfecture de la Haute Savoie n°DDT-2022-1098

2) Désignation d'un commissaire-enquêteur

Par même arrêté n°DDT-2022-1098

3) Arrêté n°DDT-2022-1098 d'ouverture d'enquête publique et information au public

La durée de l'enquête est fixée à trente et un jours.

L'enquête aura lieu du lundi 29 Août 2022 (8h30) au mercredi 28 septembre (18h00) inclus.

4) accueil et recueil des observations du public

Le dossier est consultable en version informatique sur le site internet des services de l'Etat en Haute Savoie (www.haute-savoie.gouv.fr) et sur le site du SIAC.

Le dossier d'enquête publique en version papier, joint à un registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé préalablement à l'ouverture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur, sera mis à la disposition du public à l'accueil des mairies de : ABONDANCE, ARMOY, BELLEVAUX, BERNEX, BONNEVAUX, CHAMPANGES, CHÂTEL, CHENEVOZ, ESSERT-ROMAND, EVIAN LES BAIS, FETERNES, LA BAUME, LA CHAPELLE D'ABONDANCE, LA COTE D'ARBROZ, LA FORCLAZ, LARRINGES, LE BIOT, LE LYAUD, LES GETS, LUGRIN, LULLIN, MARIN, MAXILLY SUR LEMAN, MEILLERIE, MONTRIOND, MORZINE, NEUVEUCELLE, NOVEL, PUBLIER, RYVROZ, SAINT JEAN D'AUPS, SAINT GINGOLF, SAINT PAUL EN CHABLAIS, SEYTROUX, THOLLON LES MEMISES, THONON LES BAINS, VACHERESSE, VAILLY, VINZIER, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies au public.

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de BIOT où toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée.

Durant l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Préfet de la Haute Savoie.

Le protocole d'accueil du public défini par les communes dans le cadre de l'épidémie de COVID 19 devra être respecté lors des consultations en mairie.

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations en propositions :

- Sur les registres papier d'enquête publique établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés préalablement par le commissaire enquêteur, mis à la disposition aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- Par voie postale, en adressant un courrier à Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique à : Mairie du BIOT ou par voie électronique à l'adresse : ddt-enquetes-publiques@haute-savoie.gouv.fr

Enquête Publique du 29 août 2022 concernant la demande d'autorisation environnementale comportant une déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du plan de gestion sédimentaire sur le bassin versant des Drances

Les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures fixées par l'arrêté.

Les observations et propositions formulées par le public selon les différentes modalités mises en place (registre papier, courrier électronique, courrier papier, observations écrites reçues par le commissaire enquêteur) seront consultables au siège de l'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations du public sont communicables par courrier, aux frais de la personne qui en fait la demande.

Les modalités de communication des observations du public exposées ci-dessus sont ouvertes pendant la durée de l'enquête publique.

Les observations et propositions reçues avant le 29 Août 2022 8h30 et après le 28 septembre 2022 18h00 ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

1-7- CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A l'expiration du délai d'enquête publique prévu à l'article 6 de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Haute Savoie, les registres d'enquête sont clos et signés par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmet aux services de la Préfecture, DDT le dossier et les registres d'enquête accompagnés de ses conclusions motivées

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront laissés à disposition du public pendant un an.

1-8- ATTESTATION DE FORMALITES DE L'ENQUÊTE

Simultanément à la clôture de l'enquête par le commissaire enquêteur, Monsieur le Préfet de la Haute Savoie services de la DDT, attestera par un certificat que le dossier est resté à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, conformément aux dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

1-9- DECISION ADOPTEE A L'ISSUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'issue de l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera remise à la disposition du public pendant un an à la Préfecture de la Haute Savoie service de la DDT

Le rapport et les conclusions seront en outre publiés sur le site internet de la Préfecture de la Haute Savoie DDT ([http ;//www.haute\(savoie.gouv.fr\)](http://www.haute(savoie.gouv.fr)) pour y être tenus à la disposition du public durant un an.

2 PREPARATION DE L'ENQUETE

2.1 Réunion avec le responsable du projet :

Des contacts téléphoniques avec le responsable du projet m'ont permis d'obtenir les informations nécessaires et d'organiser le déroulement de l'enquête

Une première réunion en Préfecture, service de la DDT a eu lieu le 4 août 2022, en présence de Mr Charles André GARCIA et Mme Séverine FRANCOIS responsable du service eau et assainissement ce, afin de présenter le projet.

Une seconde réunion a eu lieu le 22 août 2022 au siège du SIAC à Thonon les Bains, en présence de Mr Guillaume BUGNET, responsable du pôle gestion des eaux et des milieux aquatiques, contrat de rivière des Drances et de l'Est Lémanique, de Monsieur Charles André GARCIA responsable du service eau et assainissement de la DDT, ce, afin le présenter le projet sur site.

Une visite des sites concernés a suivi cette réunion.

2.2 Publicité, Information du public :

L'avis d'enquête a été apposé sur le panneau extérieur des mairies sus nommées, sur le site du projet et sur les autres panneaux d'affichage des communes.

Le site Internet des services de l'Etat en Haute Savoie (www.haute-savoie.gouv.fr) comprenait l'information nécessaire sur le déroulement de l'enquête.

Sur le site internet du SIAC dans les actualités (<https://www.siac-chablais.fr/>)

2.3 Etude du dossier:

Les pièces constituant le dossier soumis à l'enquête sont les suivantes :

- Les pièces administratives liées à l'enquête publique incluant, notamment, une note de présentation non technique du projet, la mention des textes qui régissent l'enquête publique,
- Les pièces relatives au dossier d'Autorisation Environnementale
- Décision de l'Autorité Environnementale,
- Avis de l'agence régionale de santé

Enquête Publique du 29 août 2022 concernant la demande d'autorisation
environnementale comportant une déclaration d'intérêt général pour la mise en
œuvre du plan de gestion sédimentaire sur le bassin versant des Drances

- Attendum, réponse du SIAC aux compléments demandés par la DDT faisant la synthèse de l'ensemble des services consultés.
- Les pièces relatives à la Déclaration d'Intérêt Général,
- Les pièces relatives au Plan de Gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau prévue par l'article L.215-5 du Code de l'Environnement
- Le registre d'Enquête destiné à recevoir les observations du public
- *Copie des deux parutions dans la presse locale : Dauphiné Libéré, Le messager.*

2.4 Visa et cotation du dossier d'enquête:

J'ai effectué le lundi 23 août 2022 au siège du SIAC à THONON LES BAINS, le paraphe de chacune des pièces des dossiers mis à l'enquête et des registres d'enquête.

2.5 Vérification des affichages:

J'ai effectué le 22 Août 2022 le contrôle de lieux d'affichage légal pour m'assurer de la présence de l'avis d'enquête publique et j'ai pu vérifier la disponibilité sur le site Internet de la DDT que l'information relative à l'enquête était disponible.

2.6 Visite des lieux:

Avant l'ouverture de l'enquête, j'ai effectué le 22 août 2022 la visite des lieux : En compagnie de Monsieur BUGNET, j'ai pu visiter des sites concernés..

3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1 Procédure:

Dans le respect des règles sanitaires cotre le Virus COVID 19, aux jours et dates d'ouverture, d'un dossier d'enquête, et d'un registre d'enquête, ouverts cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Permanences assurées par le commissaire enquêteur dans les communes suivantes et les jours et heures suivants :

<i>Communes</i>	<i>Dates et permanences</i>	<i>Heures permanences</i>
<i>Le Biot</i>	<i>Lundi 29 août 2022</i>	<i>08h30-12h00</i>
<i>Abondance</i>	<i>Lundi 29 août 2022</i>	<i>14h30-17h00</i>
<i>Lullin</i>	<i>Mercredi 31 août 2022</i>	<i>08h30-12h00</i>

**Enquête Publique du 29 août 2022 concernant la demande d'autorisation
environnementale comportant une déclaration d'intérêt général pour la mise en
œuvre du plan de gestion sédimentaire sur le bassin versant des Drances**

<i>Saint Paul en Chablais</i>	<i>Mercredi 31 août 2022</i>	<i>15h00-16h30</i>
<i>Abondance</i>	<i>Mercredi 28 septembre 2022</i>	<i>09h00-12h00</i>
<i>Le biot</i>	<i>Mercredi 28 septembre 2022</i>	<i>13h30-18h00</i>

- *Dans un souci de disponibilité au service du public, je me suis efforcé d'être présent au moins un quart d'heure avant et après les heures effectives de permanence.*

3.2 Formalités de clôture :

- *Le registre d'enquête principal a été clos par mes soins dès la clôture de l'enquête le Mercredi 28 septembre 2022 en mairie de Le BIOT à 18h00*
- *Les certificats d'affichage ont été fournis par la Préfecture de la Haute Savoie et joint en annexe*
- *Les certificats de publication de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête ont été fournis,*
- *Les certificats de mise à disposition du dossier d'enquête publique ont été fournis.*

3.3 Remarques du public:

VISITES PENDANT LES PERMANENCES :

- **Première permanence du 29 août 2022, Mairie de LE BIOT, ouverture de l'enquête, de 8h30 à 12h00.**
Pas de visite
- **Seconde permanence du 29 août, Mairie d'ABONDANCE, de 14h30 à 17h00.**
*Visite de Monsieur le Maire afin d'échanger sur le projet, pas d'observation **plein accord.***
*Visite de **Mr TUPIN PETIT-JACQUES Christian**, 2^e adjoint au maire : prise de connaissance du dossier, **plein accord.***
*Visite de **Mr GIRARD BERTHET Romain** : prise de connaissance du dossier, **pas d'observation.***
- **Troisième permanence du Mercredi 31 août 2022, Mairie de LULLIN, de 8h30 à 12h00.**
Pas de visite

- **Quatrième permanence du mercredi 31 août Mairie de SAINT PAUL
EN CHABLAIS, de 15h00 à 16h30.**

Visite de **Mr MICHOU Max**, conseiller municipal délégué à l'eau.
*Pas d'observation au nom de la commune mais portera des
observations sur le registre d'enquête à titre personnel, voir le registre.*

- **Cinquième permanence en Mairie de ABONDANCE, de 9h00 à
12h00.,**

Visites de :

- **Mr TUPIN Michel** : *porté une mention sur le registre*
- **Mme Laure GIRARD DESPRANDEX** : *porté une mention sur le registre*
- **Mme S. BATMALE** : *porté une mention sur le registre*
- **M. BUTHAUD** : *porté une mention sur le registre*
- **S.MAIRE** : *porté une mention sur le registre*
- **Mr CETTOUR Jean Yves** : *porté une mention sur le registre*
- **Mr FERRARI Georges** : *porté une mention sur le registre*
- **Mme DUPONT Annie, Hôtel du Mont Jorat** : *porté une mention sur le
registre*
- **Mme TENINGE Marie Jane** : *porté une mention sur le registre*
- **Mr GIRARD DEPRAULEX Patrice** : *porté une mention sur le registre*
- **Commune d'Abondance** : *porté une mention sur le registre*

- **Sixième permanence en Mairie de LE BIOT Clôture de l'enquête, de
13h30 à 18h00. Pas de visite**

OBSERVATIONS PORTEES SUR LES REGISTRES PAPIER

ABONDANCE :

- **Mr TUPIN Michel** : *« Favorable, en attente du projet de mise en œuvre du
plan de gestion sédimentaire au sein du village d'Abondance. »**
- **Mme Laure GIRARD DESPRANDEX** : *« Très inquiète de la situation
actuelle, j'attends avec impatience que les travaux soient réalisés dans le
village d'Abondance. »*
- **Mme S. BATMALE** : *« Impatiente que les travaux soient réalisés dans le
hameau de Richebourg et au village. »*

Enquête Publique du 29 août 2022 concernant la demande d'autorisation
environnementale comportant une déclaration d'intérêt général pour la mise en
œuvre du plan de gestion sédimentaire sur le bassin versant des Drances

- **M. BUTHAUD** : « Il est important d'enlever les sédiments dans le lit de la Drance pour la sécurisation du village. »
- **S.MAIRE** : « Habitant à l'intersection de la Drance et du Malève, il me semble essentiel d'opérer des travaux de protection. »
- **Mr CETTOUR Jean Yves** : « Etant situé en bordure de Drance, il serait bien de remettre les rochers de maintien des berges en place, ils ont été emmenés au milieu du lit après la première crue qui a suivi leur installation. »
- **Mr FERRARI Georges** : « J'habite au bord du Malève j'ai entendu des roches rouler avant qu'il refasse l'empierrement, je suis, moins stressé et content et satisfait du beau travail accompli, merci. »
- **Mme DUPONT Annie, Hôtel du Mont Jorat** : « Avis favorable sur le projet. »
- **Mme TENINGE Marie Jane** : « Ayant subi l'inondation de ma cave et de mon établissement situé en bordure de la RD22 à plusieurs reprises, la dernière en 2015 me laissent un cuisant souvenir. J'apprécie et combien de soutenir le projet de gestion et d'entretien de la Drance. Remerciements. »
- **Mr GIRARD DEPRAULEX Patrice** : « Il faudrait tout d'abord refaire l'enrochement face à ma propriété car il a été très mal fait lorsqu'ils ont fait le chemin des bords de Drance et une grande partie des pierres se retrouvent presque au milieu de la Drance et bien sûr en forte crue le lit est particulièrement rétréci et l'eau est renvoyée sur ma propriété dont heureusement j'ai essayé de protéger de mon mieux. »
- **COMMUNE D'ABONDANCE** : « La commune d'Abondance espère beaucoup dans la réalisation pour protéger le village. 2015 reste dans nos mémoires. Abondance reçoit les eaux par le haut de la vallée ce qui impose un travail en commun et une réflexion vallée. »
- **Mr DOLOMARE** : « Nous attendons beaucoup des travaux qui seront réalisés pour ne pas subir une crue semblable à celle de 2015. »
- **Mme BLANC** : « L'engravement de la Dranse est inquiétant, les travaux préconisés permettront d'améliorer les écoulements-Versus 2015. »

LE BIOT : Pas de mention sur le registre

LULLIN : Pas de mention sur le registre

SAINT PAUL EN CHABLAIS :

21 septembre 2022

- **Mr Michoud Max** : » Le plan de gestion sédimentaire du bassin versant des Drances appelle de notre part les observations suivantes :
 - o Il est dommage de prévoir un plan de gestion sur 5 ans sans avoir intégré des données fondamentales. Ex : Barrage du Jotty, capacité de 1 Million de M3, actuellement 700 000m3, donc

300 000m³ de matériaux immobilisés. jusqu'en 2027, fin de la concession EDF et fin du plan.

Dans l'étude actuelle, l'impact sur la faune piscicole est peu traité, d'autant que le bassin des Drances renferme deux souches remarquables : la truite fario méditerranéenne unique et la truite lacustre qui remonte ce bassin pour se reproduire.

- *Il est proposé dans ce plan de réinjecter les matériaux prélevés dans les secteurs amont vers l'aval et l'on constate une dégradation et un enfoncement du lit mineur. Comment peut-on le faire sans avoir un impact très fort sur le milieu actuel compte-tenu d'une topographie très défavorable (gorges encaissées, artificialisation des berges, propagation d'espèces végétales indésirables)*

Ce plan de gestion nous pose plus de questions que de solutions adaptées pour résoudre le problème de la circulation des matériaux. La finalité de ce plan est de rassurer les populations riveraines du risque d'inondation (urbanisation non réfléchi) et ne résoudra pas ce dernier à l'occurrence d'une crue centennale sur les bords des Drances.

OBSERVATIONS PORTEES SUR LE SITE DE LA PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE :

17 SEPTEMBRE 2022

Mr Pierre Mercier Gallay

« Bonjour MR l'enquêteur,

Dans votre dossier internet cité ci-dessus, très complexe d'excellente qualité je n'ai pu trouver le descriptif des travaux concernant le lieu-dit de la Drance d'Abondance : DAB12 à Bonnevaux.

Ayant été élu à l'ancienne communauté de communes de la vallée d'Abondance, la DDT en juin 2015 nous a présenté leur premier projet dont vous trouverez ci-dessous 3 extraits datant de 2015.

Si ces extraits sont toujours d'actualité je veux vous informer que je m'oppose au point numéro 3 : suppression des protections de berges (enrochements libres). En effet sur une longueur d'environ 200 m ce sont mes grands-parents, il y a plus de 80 ans, qui ont construit à leurs frais cet enrochement dans le but de protéger leur terrain agricole et la départementale adjacente la D 22.

Cet enrochement est toujours en très bon état et remplit son but ; il n'y a donc

Enquête Publique du 29 août 2022 concernant la demande d'autorisation environnementale comportant une déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du plan de gestion sédimentaire sur le bassin versant des Drances

aucune raison de le déconstruire sous le prétexte de laisser la Dranse divaguer naturellement.

Alors que nos ancêtres, des romains aux celtes etc., ont passé une grande partie de leur énergie à maîtriser les rivières en les canalisant on veut aujourd'hui faciliter la divagation des rivières et en plus déconstruire ! C'est NON !

J'envoie également une copie au Maire de Bonnevaux qui connaît bien le sujet.

*Merci pour votre attention. **Pierre Mercier Gallay**, mon mail est ci-dessus et mon tel 06 11 89 34 91, adresse : 512 rte du crêt 74500 Chevenoz, je n'ai pu trouver le descriptif des travaux concernant au lieudit de la Dranse d'Abondance : DAB 12 à Bonnevaux.*

16:55 Samedi 17 septembre Scanner 17 sept. 2022, 16:37

RESTAURATION, ENTRETIEN ET GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

Restauration hydro-morphologique et écologique La Dranse d'Abondance entre l'Etrau et la Flogère

Objectifs du contrat de bassin

<input checked="" type="checkbox"/> 1 Préserver et améliorer les fonctionnalités des milieux aquatiques	Priorité 2
<input checked="" type="checkbox"/> 2 Gérer les habitats sédimentaires et le profil en long	
<input checked="" type="checkbox"/> 3 Restaurer la continuité biologique, les habitats aquatiques et les milieux terrestres	Enjeu : faible
<input type="checkbox"/> 4 Améliorer la connaissance et le suivi du patrimoine naturel	
<input type="checkbox"/> 5 Améliorer la connaissance et la prise en compte du risque	Coût total : 26 200 € HT
<input checked="" type="checkbox"/> 6 Notifier les aléas et la vulnérabilité à l'échelle des risques, dans le respect du bon fonctionnement des milieux aquatiques.	

Masses d'eau concernées : FROISSIN; La Dranse de sa source à la prise d'eau de Sous le Pis

Commune(s) concerné(e) : Abondance, Bonnevaux

Cartographie correspondante : A(1), D(1)

Maitre d'ouvrage : Structure portuese

Annex(s) : N+1 à N+3

Nature de l'action

Contexte / problématique

Sur les communes d'Abondance et de Bonnevaux, entre les bameaux de l'Etrau et de la Flogère, le fonctionnement morphodynamique de la Dranse d'Abondance a été modifié par plusieurs interventions humaines :

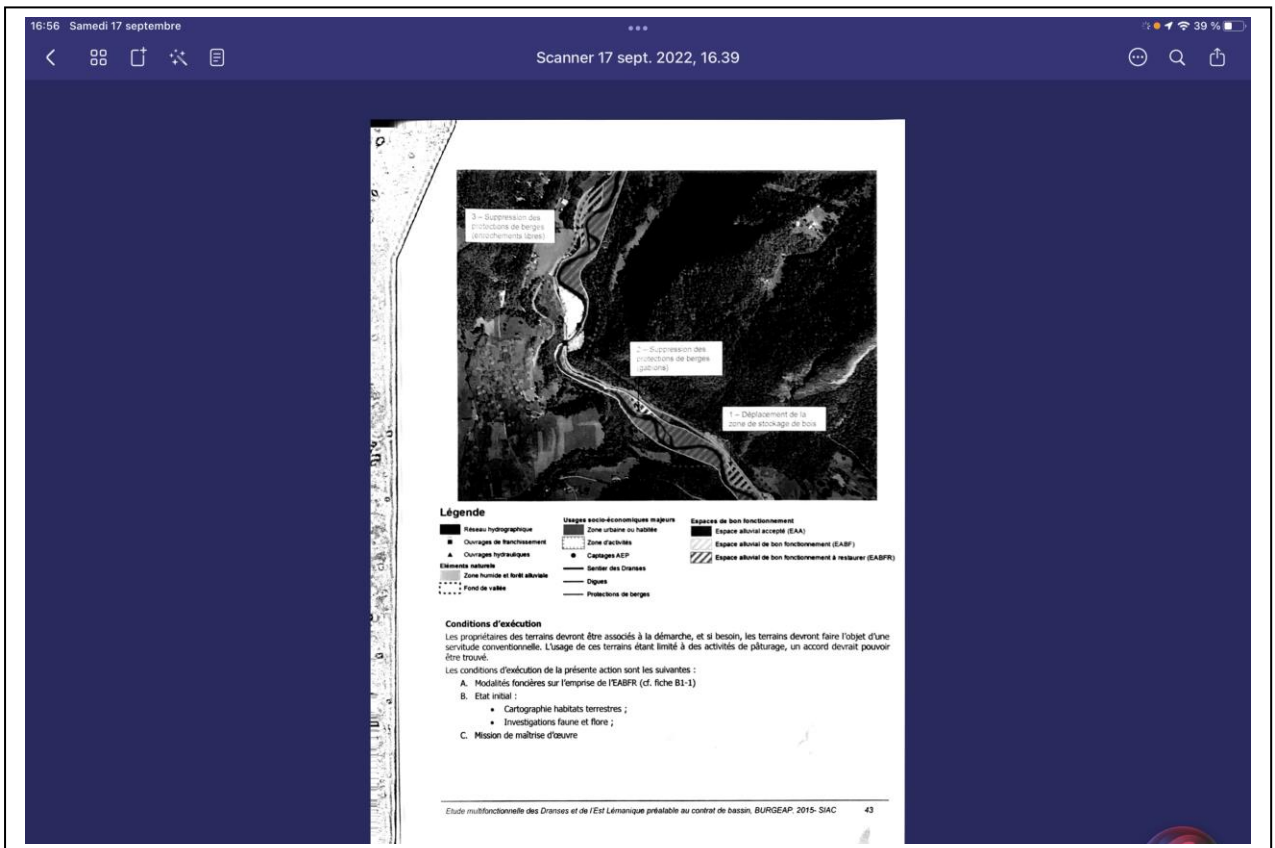
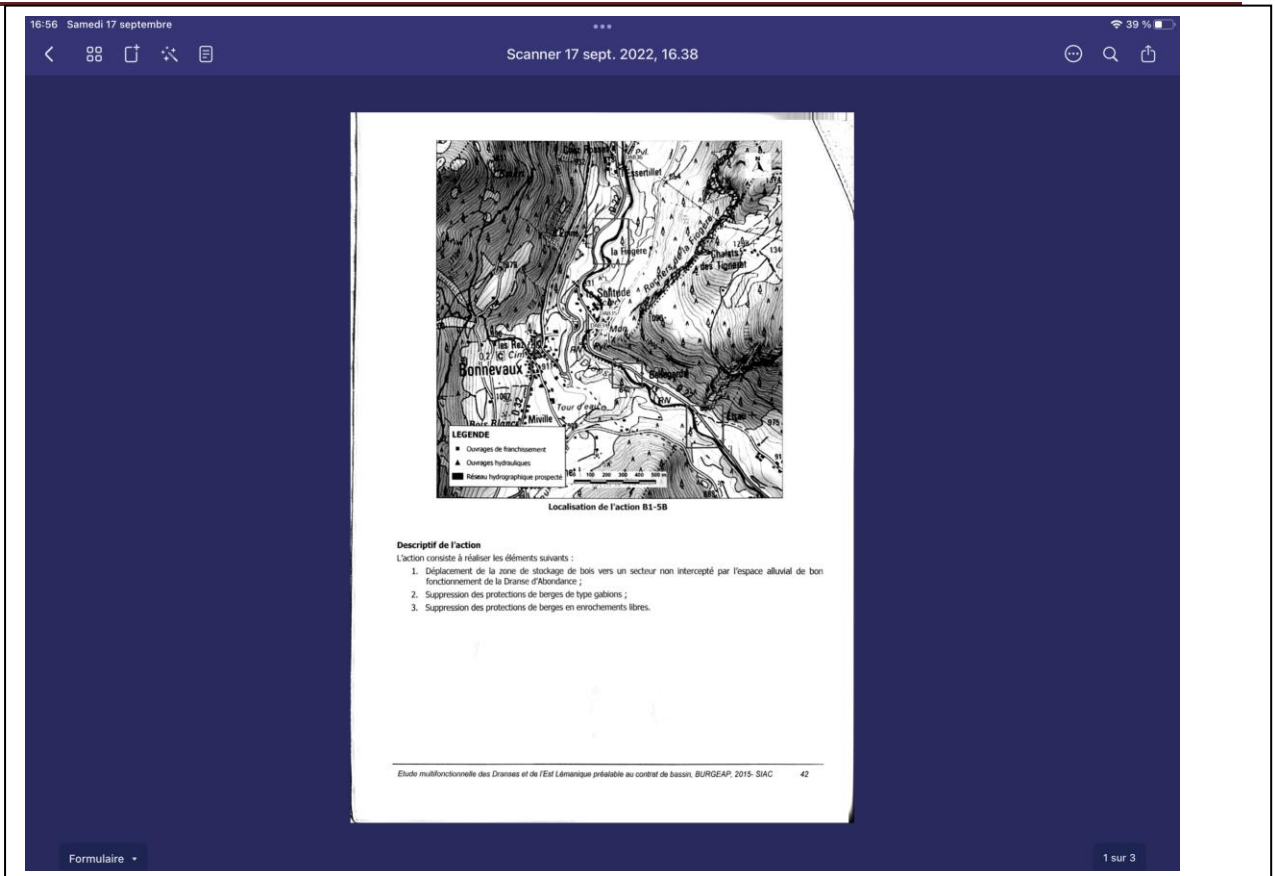
- En contre-bas du lieu-dit F « Etrau », une zone de stockage de bois a été installée en rive droite de la Dranse d'Abondance. Ce secteur n'est donc actuellement pas accepté par les rivières comme zone d'éventuelle divagation du cours d'eau ;
- Plus en aval, au lieudit de Bellegarde, la berge en rive droite de la Dranse d'Abondance a été par le passé localement protégée par des gabions. Cette protection est aujourd'hui en état médiocre et aucun enjeu proche n'est présent dans ce secteur ;
- En contre-bas du lieu-dit la « Flogère », des protections de berges en enrochements libres ont été aménagées en rive gauche du cours d'eau afin de protéger une zone de pâturage.

Tous ces aménagements contraignent et limitent la divagation naturelle de la Dranse d'Abondance. Compte tenu des faibles enjeux existants dans ces trois secteurs, une action de restauration de l'espace alluvial de bon fonctionnement est envisagée.

Etude multifonctionnelle des Drances et de l'Etrau Limonique préalable au contrat de bassin, BURGEAP, 2015-2020 41

Formulaire • 1 sur 1

Enquête Publique du 29 août 2022 concernant la demande d'autorisation environnementale comportant une déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du plan de gestion sédimentaire sur le bassin versant des Drances



- 27 Septembre 2022 – Association ARCA

« Monsieur le Commissaire enquêteur,

*Veillez trouver ci-joint l'avis de l'Association Amicale des Résidents de la
Chapelle d'Abondance concernant le projet de plan de gestion sédimentaire
sur le bassin versant des Drances.*

*Notre association, agréée comme association locale d'usagers en 2013, est
investie dans la protection du patrimoine et de l'environnement.*

*A ce titre, le conseil d'administration par ma voix a souhaité émettre un avis
sur ce plan de gestion que vous trouverez en pièce jointe accompagné de
deux documents confirmant nos propos.*

*L'avis d'enquête, le lien vers le dossier complet et une analyse du projet ont
été transmis à nos adhérents, aussi, certains peuvent s'exprimer à titre indivi-
dual.*

*Merci de bien vouloir m'attester bonne réception et prise en compte de cet
avis.*

**Enquête Publique du 29 août 2022 concernant la demande d'autorisation
environnementale comportant une déclaration d'intérêt général pour la mise en
œuvre du plan de gestion sédimentaire sur le bassin versant des Drances**

Extraits des documents joints au message de l'ARCA :

Objet : Avis de l'association sur plan de gestion sédimentaire sur le bassin versant des Drances

Le 27/septembre 2022

Monsieur le Commissaire enquêteur

Notre association créée en 1992 et agréée comme association locale d'usagers le 11/10/2013 a, par ses statuts,

comme buts :

« - d'intéresser les résidents à la vie locale et régionale

- d'appuyer toutes les initiatives, notamment celles des autorités locales, départementales et régionales,

susceptibles d'assurer le développement harmonieux de la commune et d'accroître sa renommée

- d'animer ou de soutenir les actions visant à améliorer la qualité de la vie à La Chapelle

d'Abondance, à protéger l'environnement, la nature et le cadre de vie. A cet effet, présenter aux

autorités compétentes toute proposition ou toute opposition visant à favoriser les principes exprimés

ci-avant ».

A ce titre, et après une lecture attentive du dossier cité en objet, notre association voit avec intérêt se concrétiser des actions pour la protection des personnes, des biens et des sites naturels riverains

notamment de la Dranse d'Abondance qui traverse le territoire de la Chapelle d'Abondance,

commune

dans laquelle s'exerce notre action.

Les aspects environnementaux qui pourraient impacter les actions proposées

(enlèvement/rechargement de matériaux, essartage, déboisement, ...) nous semblent bien pris en compte.

Nous **émettons donc un avis favorable** à ce projet de plan de gestion tel que présenté dans l'étude.

Nous attirons cependant l'attention des autorités en charge du dossier sur un point qui ne semble pas pris en compte dans l'étude et sur lequel nous avons déjà alerté la mairie de la Chapelle d'Abondance.

Il s'agit des dépôts importants de matériaux (gravats) stockés par des entreprises dans le lit majeur

de la Dranse d'Abondance, notamment, en ce qui nous concerne, en amont du village, au lieu-dit

La Pesse

et en aval, en amont du site de Miolène.

Le compte-rendu de notre assemblée générale de 2015 dans mon rapport moral et la réponse de M le Maire de la Chapelle d'Abondance en page 3 ainsi que l'article de journal du Dauphiné Libéré attestent

de cette inquiétude et de l'intérêt que nous portons ce plan de gestion.

de cette inquiétude et de l'intérêt que nous portons ce plan de gestion.

de cette inquiétude et de l'intérêt que nous portons ce plan de gestion.

de cette inquiétude et de l'intérêt que nous portons ce plan de gestion.

de cette inquiétude et de l'intérêt que nous portons ce plan de gestion.

de cette inquiétude et de l'intérêt que nous portons ce plan de gestion.

de cette inquiétude et de l'intérêt que nous portons ce plan de gestion.

de cette inquiétude et de l'intérêt que nous portons ce plan de gestion.

de cette inquiétude et de l'intérêt que nous portons ce plan de gestion.

de cette inquiétude et de l'intérêt que nous portons ce plan de gestion.

de cette inquiétude et de l'intérêt que nous portons ce plan de gestion.

Le président, Jacques Cévest

**ASSOCIATION AMICALE DES RÉSIDENTS DE LA CHAPELLE
D'ABONDANCE**

Compte-rendu de l'Assemblée générale du 30/12/2015

Rapport moral du président

« J'avais prévu de commencer ce rapport en évoquant

le changement climatique particulièrement perceptible en cette année 2015, ceci indépendamment du manque de neige en cette fin d'année. On a déjà vu ça et on le reverra encore, sans doute plus fréquemment. Avec 2° de plus, il faudra bien s'habituer à une saison de ski plus courte et plus aléatoire, mais je suis optimiste pour le ski, les installations compenseront en partie le manque de neige naturelle, on continuera à skier à la Chapelle. Ce qui est inquiétant ce sont les phénomènes liés au réchauffement. La Chapelle en a fait les frais l'été dernier. **Par deux fois la Dranse est sortie de son lit et a ravagé les sentiers aménagés et même les premières réparations apportées en urgence.** On peut aussi s'attendre à des éboulements et autres phénomènes naturels. Ayant eu la chance de pouvoir participer à un colloque en marge de la COP21, j'ai découvert de tristes réalités météorologiques et j'ai pris conscience que si les gouvernants ont pu « décider » de limiter à 2° le réchauffement, ce seront bien nous, les citoyens, qui devons mettre en oeuvre les mesures décidées en changeant nos habitudes. L'AG 2015 : public clairsemé mais attentif aux propos de M le Maire

En tant qu'association soucieuse de l'environnement et du cadre de vie, nous devons prendre notre place dans ces changements et leur promotion. J'avais prévu de vous parler aussi de PLU, de SCOT, des lois ALUR et NOTRe, de la communauté de communes 2CVA, mais ce serait très abstrait. Monsieur le Maire le fera beaucoup mieux que moi en parlant concrètement des modifications que vous vivrez localement (pour simplifier, les questions posées par le président sont reprises plus loin dans l'intervention de M le Maire).

Je vais terminer sur une bonne note en vous annonçant qu'un groupe d'éleveurs s'est à nouveau lancé dans la fabrication du Vacherin de la vallée qui menaçait

Intervention de M Le Maire

Ce sont les services techniques de la commune qui ont procédé en juin à la remise en état des bords de Dranse. Pour les réaménagements plus durables, des autorisations sont nécessaires, notamment la Police de l'Eau (DDT) et les délais seront donc beaucoup plus longs. Le Plan de Prévention des Risques prévoit des zones d'expansion des crues.

../..

M Testu intervient pour rappeler les actions qui ont été menées depuis plus de 20 ans sans succès, de la part des riverains, pour faire cesser les dépôts de matériaux sauvages à la Pesse. Ces dépôts, outre l'aspect déplorable qu'ils donnent à l'entrée de la Chapelle, posent de réels problèmes de sécurité en cas de crue. La Dranse ne pouvant plus s'écarter, le courant s'accélère et peut entraîner des matériaux concourant à obstruer le cours. On trouve à peu près la même situation, bien qu'avec de moindres volumes à l'entrée vers Abondance. J Cévest ajoute que ces dépôts en lit majeur sont complètement interdits. M Maxit répond qu'effectivement, les entreprises en question n'ont aucune autorisation, que des actions ont été menées depuis 1977 mais que le dossier semble classé à la préfecture. Il suggère à l'AARCA de se joindre aux actions menées. J Cévest propose que l'association adresse un dossier argumenté au préfet en relation avec les riverains.

12 | MERCREDI 17 FÉVRIER 2016 | LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ

LA CHAPELLE D'ABONDANCE

Dépôts sauvages de matériaux des riverains sans réponse

C'est lors de l'assemblée

générale de l'Association amicale des résidents de La Chapelle d'Abondance (AARCA) que François Testu est intervenu pour rappeler les actions menées depuis plus de 20 ans en vain par les riverains de La Pesse pour faire cesser les dépôts sauvages de matériaux. Ces derniers dénoncent l'aspect déplorable que cela donne à l'entrée du village et expliquent qu'il existe de réels problèmes de sécurité en cas de crue. Les riverains estiment que la Dranse ne pouvant plus "s'écarter", le courant peut s'accélérer et entraîner des matériaux concourant à obstruer le cours d'eau.

Des actions menées depuis 1977...

Jacques Cévost, président de l'AARCA, précisa ensuite que « ces dépôts en lit majeur sont complètement interdits ».

Le maire Bernard Maxit lui a répondu qu'effectivement, les entreprises en question n'ont aucune autorisation, que des actions ont été menées depuis 1977 mais que le dossier semble classé à la préfecture... Bien évidemment, cette réponse ne suffit pas aux pétitionnaires qui ont encore écrit, le 1^{er} novembre 2015, au préfet de Haute-Savoie avec des copies à l'appui de la commune, aux conseillers départementaux du canton, aux présidents du Syndicat intercommunal d'aménagement du Chablais (Siac) et de la Communauté de communes de la Vallée d'Abondance (2CVA). « Nous n'avons reçu aucune réponse, même pas de la part du maire » ajoute Christian Nicolas, président du Syndicat des copropriétés du hameau du Saix. Une partie du lotissement de La Pesse inondée en mai. Avec François Testu, il a tiré le signal d'alarme après avoir vécu les inondations d'une partie du lotissement de La Pesse en mai dernier. Ils ne comprennent pas non plus que l'on ne fasse pas appliquer les conclusions de la préfecture (courrier du 5 octobre 2011). « Après analyse et eu égard au risque d'inondation identifié sur le secteur, la Mission interservices de l'eau (Mise) avait à l'époque estimé qu'il était nécessaire de laisser une bande de 15 m de large, libre de toute occupation, le long de la rivière » ont-ils expliqué. Ils ont également rappelé que ce site de dépôt existe depuis les années 1975.

B.A.

Ils craignent de nouvelles inondations

Dans ce lotissement d'une douzaine de chalets, il existe une certaine peur que de nouvelles inondations se produisent à nouveau, comme en mai 2015. « Quand elle est en crue, la Dranse sort de son lit à l'entrée du terrain qui sert de dépôt, dont le sol n'absorbe pas les eaux de la rivière et celles-ci débordent dans le lotissement » justifie Christian Nicolas, qui estime qu'il s'agit d'un « non-respect de la loi avec un exhaussement de terrain sur plus de 6 000 m² de dépôt de matériaux inertes ».

Circulation des véhicules de chantier, poussière...

S'ils déplorent le fait d'avoir une vue directe sur les dépôts de matériaux, les résidents se plaignent aussi que les fossés de la RD230 soient bouchés, empêchant l'écoulement normal des eaux. L'été, dans cet espace qui se voudrait paisible avec vue sur le Mont de Grange et les Cornettes de Bise (classées Natura 2000), les vacanciers subissent les nuisances de la circulation des véhicules de chantier, de la poussière... Et le comble, c'est quand il y a un concasseur... « Quand on vient se reposer et profiter de la quiétude de la montagne, on attend autre chose » ajoutent Christian Nicolas et François Testu, qui surveilleront leur boîte aux lettres pour savoir qui répondra enfin à leur requête...

B.A.

26 Septembre 2022 - Mr FONADE

« Bonjour,

Après lecture du plan de gestion sédimentaire sur le bassin versant des Drances, j'approuve le projet »

JJ Fonade

26 Septembre – Mr Mme GUIARD

A l'attention du commissaire-enquêteur Monsieur Jean-Claude HANON

« En tant que résident de La Chapelle d'Abondance je tiens à vous signifier
mon intérêt et adhésion pour les travaux étudiés dans cet important dossier
pour la préservation des sites et du bon état écologique du patrimoine natu-
rel concerné.

Veillez agréer et transmettre nos salutations distinguées. »

Louis et Martine GUIARD

LE CARIBOU

42, Route des Contamines

74360 LA CHAPELLE D'ABONDANCE

(Membre de l'AARCA)

221 routes des Contamines 74360 La Chapelle d' Abondance

06 82 63 10 80

4 impasse de Gilet 17640 Vaux-sur-mer

**14 Octobre 2022- Délibération du Conseil Municipal de la Commune de
Lullin, approuvant le projet (annexe)**

**3.4 Procès-verbal de Synthèse des observations nécessitant une
réponse du Maître d'Ouvrage, DOCUMENT ANNEXE**

**NOTE DE SYNTHÈSE NECESSITANT UNE
REPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE
VOIR DOCUMENT JOINT**

**3.5 Analyse des observations, réponse de Maître d'Ouvrage (document
annexe)**

4 BILAN DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE

4.1 Climat général et incidents relevés au cours de l'enquête :

Aucun incident notable ne s'est produit pendant l'enquête

4.2 Conditions réglementaires:

Toutes les conditions réglementaires ont été respectées et appliquées.

4.3 Conditions pratiques:

Dans le respect des règles sanitaires contre le Virus COVID 19.

Six permanences se sont tenues dans les locaux des mairies de LE BIOT,
ABONDANCE, LULLIN, SAINT PAUL EN CHABLAIS,

Les conditions d'accueil du public ont été favorables, l'organisation matérielle
pour la consultation du dossier et le dépôt d'observations par le public a
bénéficié du soutien efficace du personnel de la mairie.

Des postes informatiques ainsi que les dossiers papiers étaient à la
disposition du public aux jours et heures de l'ouverture des mairies.

Fait à DOUSSARD le 25 Octobre 2022

Le commissaire enquêteur



Jean Claude HANON

Enquête Publique du 29 août 2022 concernant la demande d'autorisation environnementale comportant une déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du plan de gestion sédimentaire sur le bassin versant des Drances

SAINT-PAUL EN CHABLAIS, SEYTRoux, THOLLON LES MEMISES, THONON-LES-BAINS, VACHERESSE, VAILLY, VINZIER ;

VU la décision de l'autorité environnementale d'examen au cas par cas n°2020-ARA-KKP-2801 du 19 novembre 2020;

VU la décision du Président du tribunal administratif de Grenoble du 20 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que le dossier de demande a été jugé complet et régulier dans le cadre de la procédure réglementaire prévue par le code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre le projet aux formalités d'enquête publique prescrite par les textes visés ci-dessus ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Responsable du projet -Objet de l'enquête – Date et durée de l'enquête

Madame la Présidente du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC), a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale pour la mise en œuvre d'un plan de gestion sédimentaire sur le bassin versant des Drances .

Il sera procédé à une enquête publique du **lundi 29 août 2022 à 08h30 au mercredi 28 septembre 2022 inclus à 18h00** dans les communes d'ABONDANCE, ARMOY, BELLEVAUX, BERNEX, BONNEVAUX, CHAMPANGES, CHÂTEL, CHEVENOZ, ESSERT-ROMAND, EVIAN-LES-BAINS, FETERNES, LA BAUME, LA CHAPELLE D'ABONDANCE, LA COTE D'ARBROZ, LA FORCLAZ, LA VERNAZ, LARRINGES, LE BIOT, LE LYAUD, LES GETS, LUGRIN, LULLIN, MARIN, MAXILLY SUR LEMAN, MEILLERIE, MONTRIOND, MORZINE, NEUVECELLE, NOVEL, PUBLIER, REYVROZ, SAINT JEAN D'AULPS, SAINT-GINGOLPH, SAINT-PAUL EN CHABLAIS, SEYTRoux, THOLLON LES MEMISES, THONON-LES-BAINS, VACHERESSE, VAILLY, VINZIER.

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie du BIOT où toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée.

Article 2 - Commissaire-enquêteur

Par décision du tribunal administratif de Grenoble du 20 juillet 2022, Monsieur Jean-Claude HANON, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Monsieur le commissaire-enquêteur siégera en personne en Mairies de :

Communes	Dates permanence	Heures permanence
Le Biot	Lundi 29 août 2022	08h30-12h00
Abondance	Lundi 29 août 2022	14h30-17h00
Lullin	Mercredi 31 août 2022	08h30-12h00
Saint-Paul-en-Chablais	Mercredi 31 août 2022	15h00-16h30
Abondance	Mercredi 28 septembre 2022	09h00-12h00
Le Biot	Mercredi 28 septembre 2022	13h30-18h00

Article 3 – Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête comporte :

- 1 – dossier de demande d'autorisation
- 2 – décision de l'autorité environnementale
- 3 – avis de l'agence régionale de santé
- 4 – Réponse SIAC aux compléments demandés par la DDT

Le dossier est accompagné des avis obligatoires des autorités administratives et organismes consultés.

Enquête Publique du 29 août 2022 concernant la demande d'autorisation environnementale comportant une déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du plan de gestion sédimentaire sur le bassin versant des Drances

Article 4 – Publicité de l'enquête

Un avis d'enquête, établi par mes soins, est affiché notamment à la porte des mairies des communes d'ABONDANCE, ARMOY, BELLEVAUX, BERNEX, BONNEVAUX, CHAMPANGES, CHÂTEL, CHEVENOZ, ESSERT-ROMAND, EVIAN-LES-BAINS, FETERNES, LA BAUME, LA CHAPELLE D'ABONDANCE, LA COTE D'ARBROZ, LA FORCLAZ, LA VERNAZ, LARRINGES, LE BIOT, LE LYAUD, LES GETS, LUGRIN, LULLIN, MARIN, MAXILLY SUR LEMAN, MEILLERIE, MONTRIOND, MORZINE, NEUVECELLE, NOVEL, PUBLIER, REYVROZ, SAINT JEAN D'AULPS, SAINT-GINGOLPH, SAINT-PAUL EN CHABLAIS, SEYTROUX, THOLLON LES MEMISES, THONON-LES-BAINS, VACHERESSE, VAILLY, VINZIER, et publié par tous autres procédés en usage dans ces communes, au moins 15 jours avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure incombe aux maires et est certifié par eux.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il est procédé par les soins du SIAC à l'affichage de cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ou en un lieu situé au voisinage. Cet avis doit être visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conforme à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 09 novembre 2021.

Cet avis est, en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Ces insertions sont faites par les soins de la direction départementale des territoires (service eau-environnement), aux frais du pétitionnaire.

Un exemplaire de chacun des journaux est annexé au dossier déposé en Mairie LE BIOT (siège de l'enquête) dès sa parution.

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et sur le site Internet des services de l'État en Haute-Savoie.

Article 5 – Consultation du dossier d'enquête

Un exemplaire du dossier d'enquête ainsi qu'un registre sont déposés à la mairie de LE BIOT (siège de l'enquête) et en mairies d'ABONDANCE, LULLIN et SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS, pendant 31 jours, du lundi 29 août 2022 à 08h30 au mercredi 28 septembre 2022 inclus à 18h00, afin que chacun puisse en prendre connaissance et éventuellement consigner ses observations sur le registre lors des heures d'ouverture des Mairies.

Les pièces du dossier d'enquête susvisé, ainsi que les registres d'enquête, sont ouverts, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête. Il est également disponible sur le site Internet des services de l'État en Haute-Savoie (www.haute-savoie.gouv.fr) pendant le même délai.

Un accès gratuit au dossier de demande d'autorisation est également possible sur un poste informatique qui sera mis à disposition dans les mairies LE BIOT, ABONDANCE, LULLIN et SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public.

Article 6 – Observations du public

Un registre d'enquête est ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur et déposé en Mairies LE BIOT, ABONDANCE, LULLIN et SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS, afin que le public puisse y déposer ses observations.

Le public peut également adresser ses observations par écrit au commissaire-enquêteur en Mairie LE BIOT ou par voie électronique à l'adresse : ddt-enquetes-publiques@haute-savoie.gouv.fr.

Enquête Publique du 29 août 2022 concernant la demande d'autorisation environnementale comportant une déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du plan de gestion sédimentaire sur le bassin versant des Drances

Les observations du public reçues par courrier électronique sont également consultables sur le site internet des services de l'Etat.

Les observations du public sont également communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 - Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête fixé ci-dessus, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui récuoérera également le dossier d'enquête.

Dès réception des registres d'enquête et des dossiers (y compris les observations reçues par courrier électronique), le commissaire-enquêteur rencontre dans la huitaine la présidente du SIAC et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur peut auditionner toute personne ou service public qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet, ainsi que le maître d'ouvrage lorsque celui-ci en fait la demande.

Le commissaire-enquêteur établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables à l'opération.

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur transmet le dossier d'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie (direction départementale des territoires, service eau-environnement). Un exemplaire du rapport et des conclusions motivées est transmis parallèlement par le commissaire enquêteur au Tribunal Administratif de Grenoble.

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur est déposée en mairies d'ABONDANCE, ARMOY, BELLEVAUX, BERNEX, BONNEVAUX, CHAMPANGES, CHÂTEL, CHEVENOZ, ESSERT-ROMAND, EVIAN-LES-BAINS, FETERNES, LA BAUME, LA CHAPELLE D'ABONDANCE, LA CÔTE D'ARBROZ, LA FORCLAZ, LA VERNAZ, LARRINGES, LE BIOT, LE LYAUD, LES GETS, LUGRIN, LULLIN, MARIN, MAXILLY SUR LEMAN, MEILLERIE, MONTRIOND, MORZINE, NEUVECELLE, NOVEL, PUBLIER, REYVROZ, SAINT JEAN D'AULPS, SAINT-GINGOLPH, SAINT-PAUL EN CHABLAIS, SEYTRoux, THOLLON LES MEMISES, THONON-LES-BAINS, VACHERESSE, VAILLY, VINZIER. Ils sont également consultables par voie dématérialisée sur le site Internet des services de l'État en Haute-Savoie.

Ces documents sont tenus à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

La communication du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur peut être faite à toute personne en présentant la demande à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 8 - Décision à l'issue de l'enquête

À l'issue de l'enquête publique, le préfet de la Haute-Savoie est l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement concernant cette opération. Le préfet statue par arrêté portant autorisation ou refus.

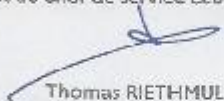
Enquête Publique du 29 août 2022 concernant la demande d'autorisation
environnementale comportant une déclaration d'intérêt général pour la mise en
œuvre du plan de gestion sédimentaire sur le bassin versant des Drances

Article 9 - Exécution

Mme la Présidente du SIAC, MM. les Maires d'ABONDANCE, ARMOY, BELLEVAUX, BERNEX, BONNEVAUX, CHAMPANGES, CHÂTEL, CHEVENOZ, ESSERT-ROMAND, EVIAN-LES-BAINS, FETERNES, LA BALME, LA CHAPELLE D'ABONDANCE, LA COTE D'ARBROZ, LA FORCLAZ, LA VERNAZ, LARRINGES, LE BIOT, LE LYAUD, LES GETS, LUGRIN, LULLIN, MARIN, MAXILLY SUR LEMAN, MEILLERIE, MONTRIOND, MORZINE, NEUVECELLE, NOVEL, PUBLIER, REYVROZ, SAINT JEAN D'AULPS, SAINT-GINGOLPH, SAINT-PAUL EN CHABLAIS, SEYTRoux, THOLLON LES MEMISES, THONON-LES-BAINS, VACHERESSE, VAILLY, VINZIER, Monsieur le commissaire enquêteur, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à :


- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains
- M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Pour le préfet et par délégation
P/Le directeur départemental des territoires
L'adjoint au chef de service eau-environnement



Thomas RIETHMULLER

Enquête Publique du 29 août 2022 concernant la demande d'autorisation environnementale comportant une déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du plan de gestion sédimentaire sur le bassin versant des Drances

5-2 Avis d'ouverture



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**Direction départementale
des territoires**

Service eau-environnement
Cellule milieux aquatiques et pêche

Affaire suivie par : C.-A. GARCIA
Té : 04 50 33 77 67
Mél : charles-andré.garcia@haute-savoie.gouv.fr

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Communes d'ABONDANCE, ARMOY, BELLEVAUX, BERNEX, BONNEVAUX, CHAMPANGES, CHÂTEL, CHEVENOZ, ESSERT-ROMAND, EVIAN-LES-BAINS, FETERNES, LA BAUME, LA CHAPELLE D'ABONDANCE, LA COTE D'ARBROZ, LA FORCLAZ, LA VERNAZ, LARRINGES, LE BIOT, LE LYAUD, LES GETS, LUGRIN, LULLIN, MARIN, MAXILLY SUR LEMAN, MEILLERIE, MONTRIOND, MORZINE, NEUVECELLE, NOVEL, PUBLIER, REYVROZ, SAINT JEAN D'AULPS, SAINT-GINGOLPH, SAINT-PAUL EN CHABLAIS, SEYTRoux, THOLLON LES MEMISES, THONON-LES-BAINS, VACHERESSE, VAILLY, VINZIER

Objet : plan de gestion sédimentaire sur le bassin versant des Drances (soumis à autorisation environnementale et déclaration d'intérêt général)
Pétitionnaire : Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC)

Le public est informé que par arrêté préfectoral n° DDT-2022-1098 du 05 août 2022 est prescrite, sur le territoire des communes d'ABONDANCE, ARMOY, BELLEVAUX, BERNEX, BONNEVAUX, CHAMPANGES, CHÂTEL, CHEVENOZ, ESSERT-ROMAND, EVIAN-LES-BAINS, FETERNES, LA BAUME, LA CHAPELLE D'ABONDANCE, LA COTE D'ARBROZ, LA FORCLAZ, LA VERNAZ, LARRINGES, LE BIOT, LE LYAUD, LES GETS, LUGRIN, LULLIN, MARIN, MAXILLY SUR LEMAN, MEILLERIE, MONTRIOND, MORZINE, NEUVECELLE, NOVEL, PUBLIER, REYVROZ, SAINT JEAN D'AULPS, SAINT-GINGOLPH, SAINT-PAUL EN CHABLAIS, SEYTRoux, THOLLON LES MEMISES, THONON-LES-BAINS, VACHERESSE, VAILLY, VINZIER, une enquête publique, au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, sur la demande de Madame la Présidente du Syndicat Intercommunal du Chablais (SIAC), relative à l'objet susvisé.

Un dossier est déposé à la Mairie LE BIOT, siège de l'enquête, pendant 31 jours, du **lundi 29 août 2022 à 08h30 au mercredi 28 septembre 2022 inclus à 18h00**, où le public peut prendre connaissance du dossier pendant les heures d'ouverture de la Mairie.

Pendant le même délai, un double du dossier est adressé aux Mairies d'ABONDANCE, LULLIN et SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS, où toute personne peut en prendre connaissance pendant les jours et heures d'ouverture au public.

Le dossier de demande d'autorisation peut être également consultable sur le site internet des services de l'État www.haute-savoie.gouv.fr pendant toute la durée de l'enquête publique.

15 rue Henry-Bordeaux
74000 ANNECY cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél : ddt@haute-savoie.gouv.fr

l'environnement/04501_74000/Plan_gestion/bassin_lemans/05_Août2022/00-
www.haute-savoie.gouv.fr/AVIS_PUB/05_AOUST2022/ENQUETE

1/2

Enquête Publique du 29 août 2022 concernant la demande d'autorisation environnementale comportant une déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du plan de gestion sédimentaire sur le bassin versant des Drances

Monsieur Jean-Claude HANON est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Les observations peuvent être consignées sur les registres d'enquête déposés en Mairies LE BIOT, ABONDANCE, LULLIN et SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS ou adressées, par écrit, au commissaire-enquêteur en Mairie de LE BIOT.

Le public peut également adresser ses observations par écrit au commissaire-enquêteur en Mairie LE BIOT ou par voie électronique à l'adresse : ddt-enquetes-publiques@haute-savoie.gouv.fr.
Le commissaire-enquêteur siège en personne en Mairies de :

Communes	Dates permanence	Heures permanence
Le Biot	Lundi 29 août 2022	08h30-12h00
Abondance	Lundi 29 août 2022	14h30-17h00
Lullin	Mercredi 31 août 2022	08h30-12h00
Saint-Paul-en-Chablais	Mercredi 31 août 2022	15h00-16h30
Abondance	Mercredi 28 septembre 2022	09h00-12h00
Le Biot	Mercredi 28 septembre 2022	13h30-18h00

Il établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables à l'opération.

Dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou à l'expiration du délai qui lui est imparti, le commissaire-enquêteur transmet les dossiers d'enquête avec ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie (direction départementale des territoires, service eau-environnement).

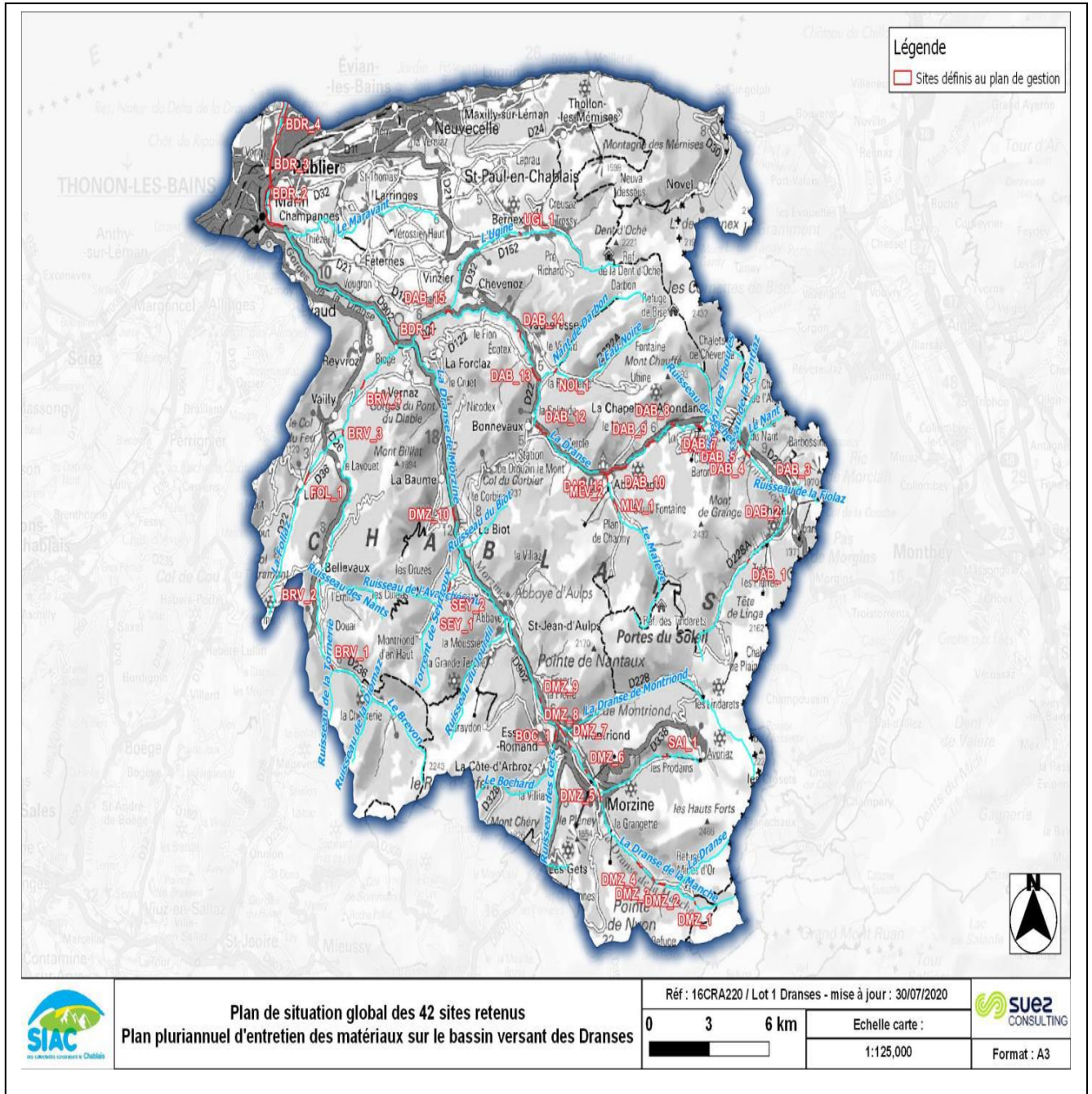
Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur est déposée dans les Mairies concernées et publiée sur le site Internet des services de l'Etat. Ces documents sont tenus à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pour le préfet et par délégation
P/Le directeur départemental des territoires
l'adjoint au chef de service eau-environnement

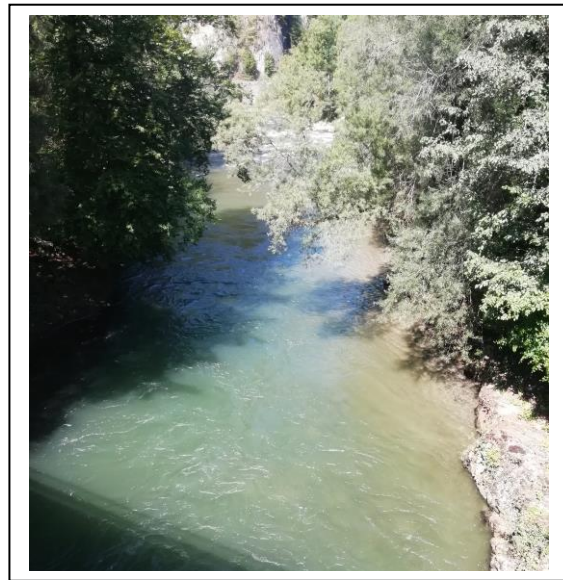
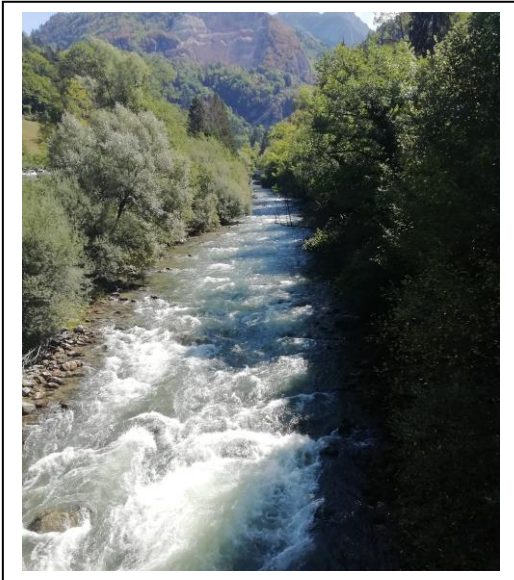
Thomas RIETHMULLER

Enquête Publique du 29 août 2022 concernant la demande d'autorisation environnementale comportant une déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du plan de gestion sédimentaire sur le bassin versant des Drances

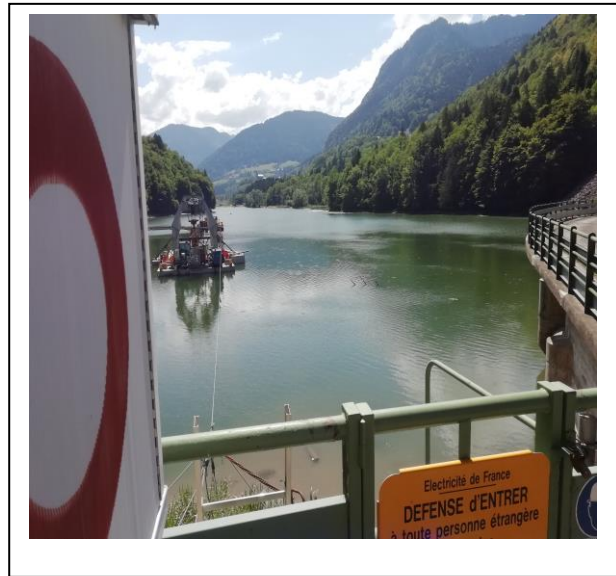
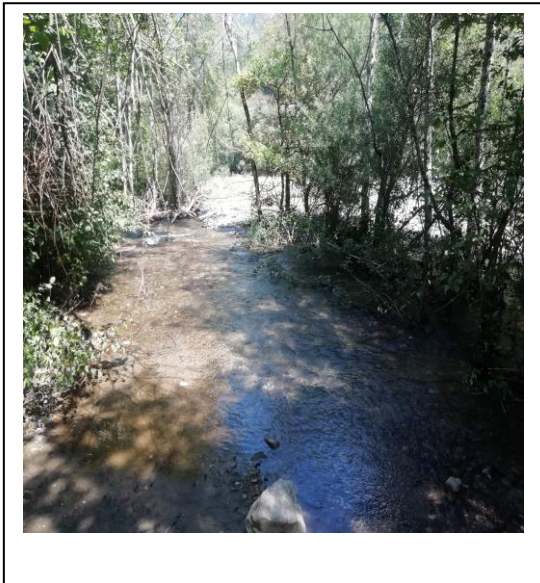
5.4 Plan de Situation



5-5 Photos de sites



Enquête Publique du 29 août 2022 concernant la demande d'autorisation
environnementale comportant une déclaration d'intérêt général pour la mise en
œuvre du plan de gestion sédimentaire sur le bassin versant des Drances



Enquête Publique du 29 août 2022 concernant la demande d'autorisation environnementale comportant une déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du plan de gestion sédimentaire sur le bassin versant des Drances

Messenger du 11 Août 2022

LE MESSAGER - Chablais
Jeudi 11 août 2022 **41**

Annonces



AVIS DE CONSULTATION

ENQUÊTE PUBLIQUE - COMMUNE DE CHAMONIX-MONT-BLANC

Enquête publique conjointe révision allégée n°3 PLU de Chamonix et définition PDA

Par arrêté n° 000990/2022, a été prescrite la mise à l'enquête publique conjointe portant sur la révision allégée n°3 du PLU de Chamonix (projet de création de zone mixte artisanale et services publics) et définition du Périmètre Délimité des Abords.

Le dossier d'enquête sera accessible pour la consultation du dossier à la Mairie de Chamonix-Mont-Blanc - Direction Aménagement et Transitions (2ème étage Maire) du lundi 29 Août 2022 09h00 au vendredi 30 septembre 2022 17h00.

Monsieur Jean-Claude REYNAUD a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, par décision n°E20200113/30 en date du 05 juillet 2022.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Chamonix, pendant la durée de l'enquête, du lundi 29 août 2022 à 09h00 au vendredi 30 septembre 2022 à 17h00.

Le dossier d'enquête pourra être également consulté sur le site dédié <http://revision3-plu-chamonix.enquetespublique.net>.

Un poste informatique sera accessible pour la consultation du dossier à la Mairie de Chamonix-Mont-Blanc - Direction Aménagement et Transitions (2ème étage Maire).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner, le cas échéant, ses observations sur le registre d'enquête déposé sur les lieux de l'enquête publique ci-dessus indiqués ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

"A l'attention du Commissaire Enquêteur Enquête publique étude d'impact la révision allégée n°3 du PLU de Chamonix (projet de création de zone mixte artisanale et services publics) et définition du Périmètre Délimité des Abords", pendant toute la durée de l'enquête (à compter de l'heure d'ouverture jusqu'à l'heure de fermeture).

Ces formalités pourront également être effectuées par voie électronique ou un formulaire de contact sera mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête via l'adresse suivante : revision3-plu-chamonix@enquetespublique.net.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations en Mairie de Chamonix le **lundi 29 Août 2022 de 09h00 à 12h00**, le **lundi 12 septembre 2022 de 09h00 à 12h00**, et le **vendredi 30 septembre 2022 de 14h00 à 17h00**.

Le public pourra recueillir toute information auprès de la Direction Aménagement et Transitions (DAT), 2e étage de la Mairie (Anne BERTHIER 04 50 54 78 35).

À l'expiration du délai de l'enquête publique prévue ci-dessus, le registre sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Président.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions pendant un an à la Commune de Chamonix-Mont-Blanc aux jours et heures habituels d'ouverture (Direction Aménagement et Transitions (DAT), ainsi que sur le site dédié et sur les sites internet de la CCV/ChMB et de la Commune.

Au terme de l'enquête publique, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes sera amené à se prononcer par délibération sur l'approbation de la révision allégée du PLU de Chamonix-Mont-Blanc.

Le Maire, **Eric FOURNIER**



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Communes d'ABONDANCE, ARMOY, BELLEVAUX, BERNEX, BONNEVAUX, CHAMPANGES, CHÂTEL, CHEVENOZ, ESSERT-ROMAND, EVIAN-LES-BAINS, FETERNES, LA BAUME, LA CHAPPELLE D'ABONDANCE, LA COTE D'ARBRIZO, LA FORCLAZ, LA FORNAZ, LARRINGES, LE BIOT, LE LYAUD, LES GETS, LUGRIN, LULLIN, MARIN, MAXILLY SUR LEMAN, MEILLERIE, MONTROND, MORZINE, NEUVEDELLE, NOVEL, PUBLIER, REYVROZ, SAINT JEAN D'AULPS, SAINT-GINGOLPH, SAINT-PAUL EN CHABLAIS, SEYTRoux, THOLLON LES MEMISES, THONON-LES-BAINS, VACHERESSE, VAILLY, VINZIER

Objet : PLAN DE GESTION SÉDIMENTAIRE SUR LE BASSIN VERSANT DES DRANCES (SOUMIS À AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL)

Pétitionnaire : Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC)

Le public est informé que par arrêté préfectoral n° DDT-2022-1098 du 05 août 2022 est prescrite, sur le territoire des communes d'ABONDANCE, ARMOY, BELLEVAUX, BERNEX, BONNEVAUX, CHAMPANGES, CHÂTEL, CHEVENOZ, ESSERT-ROMAND, EVIAN-LES-BAINS, FETERNES, LA BAUME, LA CHAPPELLE D'ABONDANCE, LA COTE D'ARBRIZO, LA FORCLAZ, LA FORNAZ, LARRINGES, LE BIOT, LE LYAUD, LES GETS, LUGRIN, LULLIN, MARIN, MAXILLY SUR LEMAN, MEILLERIE, MONTROND, MORZINE, NEUVEDELLE, NOVEL, PUBLIER, REYVROZ, SAINT JEAN D'AULPS, SAINT-GINGOLPH, SAINT-PAUL EN CHABLAIS, SEYTRoux, THOLLON LES MEMISES, THONON-LES-BAINS, VACHERESSE, VAILLY, VINZIER, une enquête publique, au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, sur la demande de Madame la Présidente du Syndicat Intercommunal du Chablais (SIAC), relative à l'objet susvisé.

Un dossier est déposé à la Mairie LE BIOT, siège de l'enquête, pendant 31 jours, du **lundi 29 août 2022 à 09h30 au mercredi 28 septembre 2022 inclus à 18h00**, où le public peut prendre connaissance du dossier pendant les heures d'ouverture de la Mairie.

Pendant le même délai, un double du dossier est adressé aux Mairies d'ABONDANCE, LULLIN et SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS, où toute personne peut en prendre connaissance pendant les jours et heures d'ouverture au public.

Le dossier de demande d'autorisation peut être également consultable sur le site internet des services de l'Etat www.haute-savoie.gouv.fr pendant toute la durée de l'enquête publique.

Monsieur Jean-Claude HANON est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Les observations peuvent être consignées sur les registres d'enquête déposés en Mairies LE BIOT, ABONDANCE, LULLIN et SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS ou adressées, par écrit, au commissaire-enquêteur en Mairie de LE BIOT.

Le public peut également adresser ses observations par écrit au commissaire-enquêteur en Mairie LE BIOT ou par voie électronique à l'adresse : ddi-enquetes-publiques@haute-savoie.gouv.fr.

Le commissaire-enquêteur siège en personne en Mairies de :

Communes - Dates permanences - Heures permanence

Le Biot : Lundi 29 août 2022 : 09h30-12h00

Abondance : Lundi 29 août 2022 : 14h30-17h00

Lullin : Mercredi 31 août 2022 : 09h30-12h00

Saint-Paul-en-Chablais : Mercredi 31 août 2022 : 15h00-16h30

Abondance : Mercredi 28 septembre 2022 : 09h00-12h00

Le Biot : Mercredi 28 septembre 2022 : 13h30-16h00

Il établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il conçoit ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, défavorables sous réserves, ou défavorables à l'opération.

Dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou à l'expiration du délai qui lui est imparti, le commissaire-enquêteur transmet les dossiers d'enquête avec ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie (Direction départementale des territoires, services eau-environnement).

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur est déposée dans les Mairies concernées et publiée sur le site internet des services de l'Etat. Ces documents sont tenus à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pour le préfet et par délégation
PLA directeur départemental des territoires
L'adjoint au chef de service eau-environnement
Thomas RIETHMULLER

REGIMES MATRIMONIAUX



Notaire

Christian VERDONNET Alexandra TISSOT-GREVAZ Katia GAUTHIER
NOTAIRES ASSOCIES

CONTACTEZ NOUS POUR VOS ANNONCES LÉGALES

0 825 27 01 74 Service 0,05 € / min + prix appel

annonces@lemessagerpublicite.fr

leMessager et **l'Essor** Savoyard
Est édité par la S.A. imprimerie du Messenger au capital de 194 348 €
Siège social : S.A. Imprimerie du Messenger - 19, avenue du Pré-Robert Sud
6928102 - 74201 Thonon Cedex - Tél. 04 50 71 10 14

Enquête Publique du 29 août 2022 concernant la demande d'autorisation environnementale comportant une déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du plan de gestion sédimentaire sur le bassin versant des Drances

Dauphiné du 01/09/2022

16 JEUCLI 16 SEPTEMBRE 2022 LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ

ANNONCES LEGALES

Publiez vos annonces légales
à l'aide d'un service spécialisé, sûr et efficace
Publicité aux normes
Fournisseurs agréés par le Tribunal de Commerce

CONTACTS HAUTE-SAVOIE
04 78 22 97 65
04 78 22 97 66
DL-équipes@le-dauphine.com

le dauphiné

LA JOURNÉE D'ANNONCES LEGALES

MARCHÉS PUBLICS ET TRAVAIL

Procédures formalisées

DATE	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DU NOIR BLANC
2022-09-01	Appel d'offre public de travaux

Appel d'offre public de travaux

14.000.000 € HT - 1200 m² de locaux
15.000.000 € HT - 1200 m² de locaux
16.000.000 € HT - 1200 m² de locaux
17.000.000 € HT - 1200 m² de locaux
18.000.000 € HT - 1200 m² de locaux
19.000.000 € HT - 1200 m² de locaux
20.000.000 € HT - 1200 m² de locaux
21.000.000 € HT - 1200 m² de locaux
22.000.000 € HT - 1200 m² de locaux
23.000.000 € HT - 1200 m² de locaux
24.000.000 € HT - 1200 m² de locaux
25.000.000 € HT - 1200 m² de locaux
26.000.000 € HT - 1200 m² de locaux
27.000.000 € HT - 1200 m² de locaux
28.000.000 € HT - 1200 m² de locaux
29.000.000 € HT - 1200 m² de locaux
30.000.000 € HT - 1200 m² de locaux
31.000.000 € HT - 1200 m² de locaux
32.000.000 € HT - 1200 m² de locaux
33.000.000 € HT - 1200 m² de locaux
34.000.000 € HT - 1200 m² de locaux
35.000.000 € HT - 1200 m² de locaux
36.000.000 € HT - 1200 m² de locaux
37.000.000 € HT - 1200 m² de locaux
38.000.000 € HT - 1200 m² de locaux
39.000.000 € HT - 1200 m² de locaux
40.000.000 € HT - 1200 m² de locaux
41.000.000 € HT - 1200 m² de locaux
42.000.000 € HT - 1200 m² de locaux
43.000.000 € HT - 1200 m² de locaux
44.000.000 € HT - 1200 m² de locaux
45.000.000 € HT - 1200 m² de locaux
46.000.000 € HT - 1200 m² de locaux
47.000.000 € HT - 1200 m² de locaux
48.000.000 € HT - 1200 m² de locaux
49.000.000 € HT - 1200 m² de locaux
50.000.000 € HT - 1200 m² de locaux
51.000.000 € HT - 1200 m² de locaux
52.000.000 € HT - 1200 m² de locaux
53.000.000 € HT - 1200 m² de locaux
54.000.000 € HT - 1200 m² de locaux
55.000.000 € HT - 1200 m² de locaux
56.000.000 € HT - 1200 m² de locaux
57.000.000 € HT - 1200 m² de locaux
58.000.000 € HT - 1200 m² de locaux
59.000.000 € HT - 1200 m² de locaux
60.000.000 € HT - 1200 m² de locaux
61.000.000 € HT - 1200 m² de locaux
62.000.000 € HT - 1200 m² de locaux
63.000.000 € HT - 1200 m² de locaux
64.000.000 € HT - 1200 m² de locaux
65.000.000 € HT - 1200 m² de locaux
66.000.000 € HT - 1200 m² de locaux
67.000.000 € HT - 1200 m² de locaux
68.000.000 € HT - 1200 m² de locaux
69.000.000 € HT - 1200 m² de locaux
70.000.000 € HT - 1200 m² de locaux
71.000.000 € HT - 1200 m² de locaux
72.000.000 € HT - 1200 m² de locaux
73.000.000 € HT - 1200 m² de locaux
74.000.000 € HT - 1200 m² de locaux
75.000.000 € HT - 1200 m² de locaux
76.000.000 € HT - 1200 m² de locaux
77.000.000 € HT - 1200 m² de locaux
78.000.000 € HT - 1200 m² de locaux
79.000.000 € HT - 1200 m² de locaux
80.000.000 € HT - 1200 m² de locaux
81.000.000 € HT - 1200 m² de locaux
82.000.000 € HT - 1200 m² de locaux
83.000.000 € HT - 1200 m² de locaux
84.000.000 € HT - 1200 m² de locaux
85.000.000 € HT - 1200 m² de locaux
86.000.000 € HT - 1200 m² de locaux
87.000.000 € HT - 1200 m² de locaux
88.000.000 € HT - 1200 m² de locaux
89.000.000 € HT - 1200 m² de locaux
90.000.000 € HT - 1200 m² de locaux
91.000.000 € HT - 1200 m² de locaux
92.000.000 € HT - 1200 m² de locaux
93.000.000 € HT - 1200 m² de locaux
94.000.000 € HT - 1200 m² de locaux
95.000.000 € HT - 1200 m² de locaux
96.000.000 € HT - 1200 m² de locaux
97.000.000 € HT - 1200 m² de locaux
98.000.000 € HT - 1200 m² de locaux
99.000.000 € HT - 1200 m² de locaux
100.000.000 € HT - 1200 m² de locaux

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

Arrêté engageant la modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLU) du Pays de Gex

GRAND ANNECY AGGLOMÉRATION

Avril d'annonce publique
Modification n° 2 du PLU de Chavanod

CDMM SAINT-JEAN

Enquête publique relative à l'investissement au Règlement Local d'Urbanisme

SATELGO

Avril d'annonce publique

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ANNONCE PUBLIQUE

AVIS D'ANNONCE PUBLIQUE

COMMUNE DE YANZY

Avril d'annonce publique

AVIS D'ANNONCE PUBLIQUE

AVIS D'ANNONCE PUBLIQUE

AVIS D'ANNONCE PUBLIQUE

le dauphiné

Plateforme de dématérialisation

SELAR F.D.A (FALLION - DUBREUIL) Avocats

56 Place de l'Hotel de Ville - 74100 BORNEVILLE - Tel : 04 78 27 21 91 - fallion.dubreuil@jdgwan.fr

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES


Enquête Publique du 29 août 2022 concernant la demande d'autorisation environnementale comportant une déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du plan de gestion sédimentaire sur le bassin versant des Drances

5.7 Avis d'Enquête site internet DDT,

Plan de gestion sédimentaire du bassin versant des Drances			Du 29/08 au 28/09 Drances 2-1 Drances 2-2	
--	--	--	---	--

5.8 Panneaux d'affichage

Affiche



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service eau-environnement
Cellule milieux aquatiques et pêche
Affaire suivie par : C.-A. GARCIA
Tél : 04 50 33 77 67
Mél : charles-andre.garcia@haute-savoie.gouv.fr

Direction départementale des territoires

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Communes d'ABONDANCE, ARMOY, BELLEVAUX, BERNEX, BONNEVAUX, CHAMPANGES, CHÂTEL, CHEVENOZ, ESSERT-ROMAND, EVIAN-LES-BAINS, FETERNES, LA BAUME, LA CHAPELLE D'ABONDANCE, LA COTE D'ARBROZ, LA FORCLAZ, LA VERNAZ, LARRINGES, LE BIOT, LE LYAUD, LES GETS, LUGRIN, LULLIN, MARIN, MAXILLY SUR LEMAN, MEILLERIE, MONTRIOND, MORZINE, NEUGECELLE, NOVEL, PUBLIER, REYVROZ, SAINT JEAN D'AULPS, SAINT-GINGOLPH, SAINT-PAUL EN CHABLAIS, SEYTRoux, THOLLON LES MEMISES, THONON-LES-BAINS, VACHERESSE, VAILLY, VINZIER

**OBJET : PLAN DE GESTION SEDIMENTAIRE SUR LE BASSIN VERSANT DES DRANCES
(soumis à autorisation environnementale et déclaration d'intérêt général)**

Pétitionnaire : Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC)

Le public est informé que par arrêté préfectoral n° DDT-2022-1098 du 05 août 2022 est prescrite, sur le territoire des communes d'ABONDANCE, ARMOY, BELLEVAUX, BERNEX, BONNEVAUX, CHAMPANGES, CHÂTEL, CHEVENOZ, ESSERT-ROMAND, EVIAN-LES-BAINS, FETERNES, LA BAUME, LA CHAPELLE D'ABONDANCE, LA COTE D'ARBROZ, LA FORCLAZ, LA VERNAZ, LARRINGES, LE BIOT, LE LYAUD, LES GETS, LUGRIN, LULLIN, MARIN, MAXILLY SUR LEMAN, MEILLERIE, MONTRIOND, MORZINE, NEUGECELLE, NOVEL, PUBLIER, REYVROZ, SAINT JEAN D'AULPS, SAINT-GINGOLPH, SAINT-PAUL EN CHABLAIS, SEYTRoux, THOLLON LES MEMISES, THONON-LES-BAINS, VACHERESSE, VAILLY, VINZIER, une enquête publique, au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, sur la demande de Madame la Présidente du Syndicat Intercommunal du Chablais (SIAC), relative à l'objet susvisé.

Un dossier est déposé à la Mairie LE BIOT, siège de l'enquête, pendant 31 jours,

du lundi 29 août 2022 à 08h30 au mercredi 28 septembre 2022 inclus à 18h00

où le public peut prendre connaissance du dossier pendant les heures d'ouverture de la Mairie.

Pendant le même délai, un double du dossier est adressé aux Mairies d'ABONDANCE, LULLIN et SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS, où toute personne peut en prendre connaissance pendant les jours et heures d'ouverture au public.

Le dossier de demande d'autorisation peut être également consultable sur le site Internet des services de l'Etat www.haute-savoie.gouv.fr pendant toute la durée de l'enquête publique.

Monsieur Jean-Claude HANON est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Les observations peuvent être consignées sur les registres d'enquête déposés en Mairies LE BIOT, ABONDANCE, LULLIN et SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS ou adressées, par écrit, au commissaire-enquêteur en Mairie de LE BIOT.

Le public peut également adresser ses observations par écrit au commissaire-enquêteur en Mairie LE BIOT ou par voie électronique à l'adresse ddt-enquetes-publiques@haute-savoie.gouv.fr.

Le commissaire-enquêteur siège en personne en Mairies de :

Communes	Dates permanence	Heures permanence
Le Biot	Lundi 29 août 2022	08h30-12h00
Abondance	Lundi 29 août 2022	14h30-17h00
Lullin	Mercredi 31 août 2022	08h30-12h00
Saint-Paul-en-Chablais	Mercredi 31 août 2022	15h00-16h30
Abondance	Mercredi 28 septembre 2022	09h00-12h00
Le Biot	Mercredi 28 septembre 2022	13h30-18h00

Il établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables à l'opération.

Dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou à l'expiration du délai qui lui est imparti, le commissaire-enquêteur transmet les dossiers d'enquête avec ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie (direction départementale des territoires, service eau-environnement).

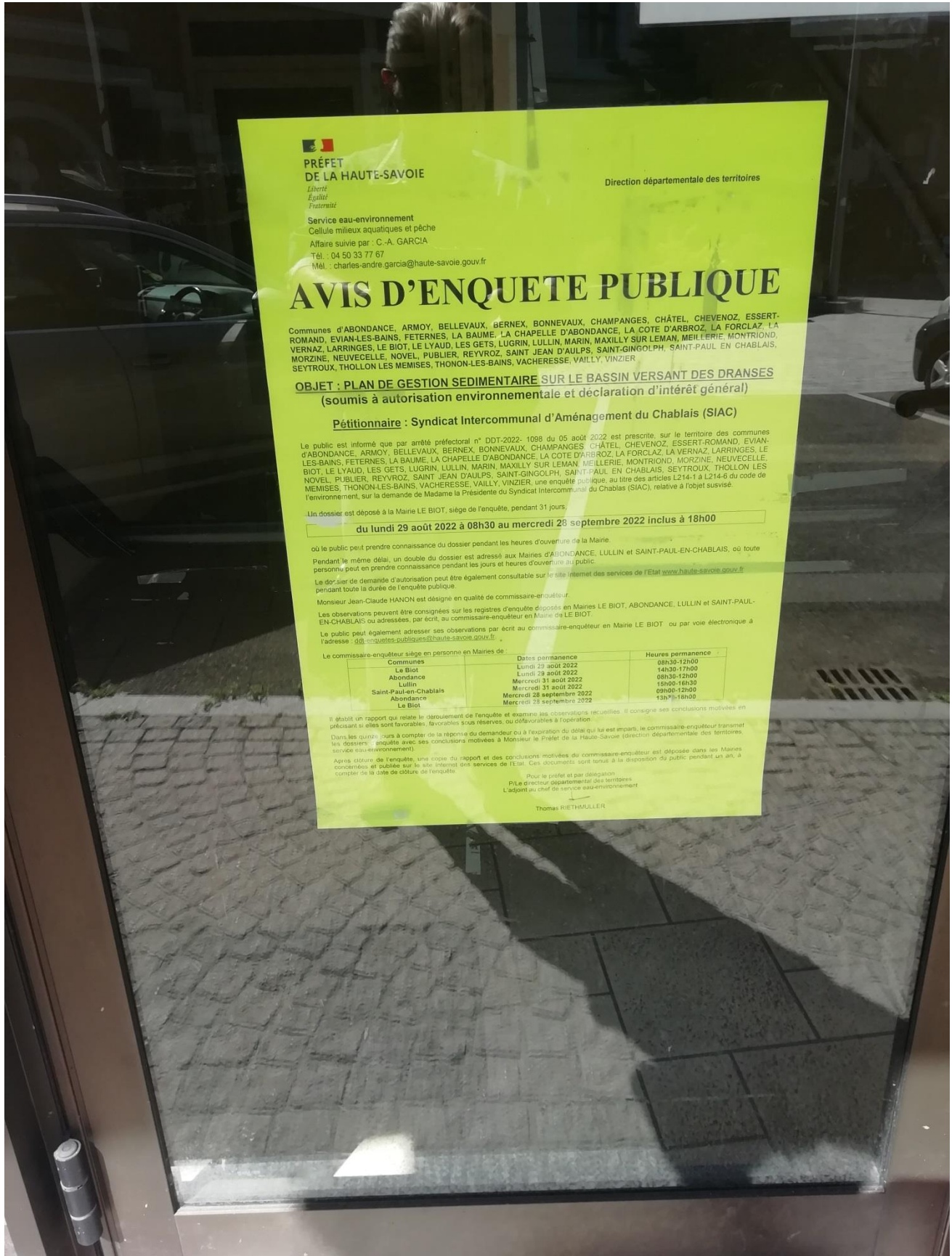
Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur est déposée dans les Mairies concernées et publiée sur le site Internet des services de l'Etat. Ces documents sont tenus à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pour le préfet et par délégation
P/Le directeur départemental des territoires
L'adjoint au chef de service eau-environnement

Thomas RIETHMULLER

Enquête Publique du 29 août 2022 concernant la demande d'autorisation environnementale comportant une déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du plan de gestion sédimentaire sur le bassin versant des Drances

- SIAC



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité
Service eau-environnement
Cellule milieux aquatiques et pêche
Affaire suivie par : C.-A. GARCIA
Tél. : 04 50 33 77 67
Mél. : charles-andre.garcia@haute-savoie.gouv.fr

Direction départementale des territoires

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Communes d'ABONDANCE, ARMOY, BELLEVAUX, BERNEX, BONNEVAUX, CHAMPANGES, CHÂTEL, CHEVENOZ, ESSERT-ROMAND, EVIAN-LES-BAINS, FETERNES, LA BAUME, LA CHAPELLE D'ABONDANCE, LA COTE D'ARBROZ, LA FORCLAZ, LA VERNAZ, LARRINGES, LE BIOT, LE LYAUD, LES GETS, LUGRIN, LULLIN, MARIN, MAXILLY SUR LEMAN, MEILLERIE, MONTRIOND, MORZINE, NEUVECHELLE, NOVEL, PUBLIER, REYVROZ, SAINT JEAN D'AULPS, SAINT-GINGOLPH, SAINT-PAUL EN CHABLAIS, SEYTRoux, THOLLON LES MEMISES, THONON-LES-BAINS, VACHERESSE, VAILLY, VINZIER

OBJET : PLAN DE GESTION SEDIMENTAIRE SUR LE BASSIN VERSANT DES DRANCES
(soumis à autorisation environnementale et déclaration d'intérêt général)

Pétitionnaire : Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC)

Le public est informé que par arrêté préfectoral n° DDT-2022-1098 du 05 août 2022 est prescrite, sur le territoire des communes d'ABONDANCE, ARMOY, BELLEVAUX, BERNEX, BONNEVAUX, CHAMPANGES, CHÂTEL, CHEVENOZ, ESSERT-ROMAND, EVIAN-LES-BAINS, FETERNES, LA BAUME, LA CHAPELLE D'ABONDANCE, LA COTE D'ARBROZ, LA FORCLAZ, LA VERNAZ, LARRINGES, LE BIOT, LE LYAUD, LES GETS, LUGRIN, LULLIN, MARIN, MAXILLY SUR LEMAN, MEILLERIE, MONTRIOND, MORZINE, NEUVECHELLE, NOVEL, PUBLIER, REYVROZ, SAINT JEAN D'AULPS, SAINT-GINGOLPH, SAINT-PAUL EN CHABLAIS, SEYTRoux, THOLLON LES MEMISES, THONON-LES-BAINS, VACHERESSE, VAILLY, VINZIER, une enquête publique, au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, sur la demande de Madame la Présidente du Syndicat Intercommunal du Chablais (SIAC), relative à l'objet susvisé.

Un dossier est déposé à la Mairie LE BIOT, siège de l'enquête, pendant 31 jours,
du lundi 29 août 2022 à 08h30 au mercredi 28 septembre 2022 inclus à 18h00

où le public peut prendre connaissance du dossier pendant les heures d'ouverture de la Mairie.
Pendant le même délai, un double du dossier est adressé aux Mairies d'ABONDANCE, LULLIN et SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS, où toute personne peut en prendre connaissance pendant les jours et heures d'ouverture au public.
Le dossier de demande d'autorisation peut être également consultable sur le site internet des services de l'Etat www.haute-savoie.gouv.fr pendant toute la durée de l'enquête publique.
Monsieur Jean-Claude HANON est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.
Les observations peuvent être consignées sur les registres d'enquête déposés en Mairies LE BIOT, ABONDANCE, LULLIN et SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS ou adressées, par écrit, au commissaire-enquêteur en Mairie de LE BIOT.
Le public peut également adresser ses observations par écrit au commissaire-enquêteur en Mairie LE BIOT ou par voie électronique à l'adresse : ddt-enquetes-publiques@haute-savoie.gouv.fr.


Le commissaire-enquêteur siège en personne en Mairies de :

Communes	Dates permanence	Heures permanence
Le Biot	Lundi 29 août 2022	08h30-12h00
Abondance	Lundi 29 août 2022	14h30-17h00
Lullin	Mardi 30 août 2022	08h30-12h00
Saint-Paul-en-Chablais	Mardi 30 août 2022	14h00-16h30
Abondance	Mercredi 31 août 2022	09h00-12h00
Le Biot	Mercredi 31 août 2022	13h30-16h00

Il établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables à l'opération.
Dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou à l'expiration du délai qui lui est imparti, le commissaire-enquêteur transmet les dossiers d'enquête avec ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie (direction départementale des territoires, service eau-environnement).
Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur est déposée dans les Mairies concernées et publiée sur le site internet des services de l'Etat. Ces documents sont tenus à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.
Pour le préfet et par délégation
P/Le directeur départemental des territoires
L'adjoint au chef de service eau-environnement
Thomas RIETHMULLER

Enquête Publique du 29 août 2022 concernant la demande d'autorisation environnementale comportant une déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du plan de gestion sédimentaire sur le bassin versant des Drances

- Mairie de LE BIOT


PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Service eau-environnement
Cellule milieux aquatiques et pêche
Affaire suivie par : C.-A. GARCIA
Tél. : 04 50 33 77 67
Mél. : charles-andre.garcia@haute-savoie.gouv.fr

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Communes d'ABONDANCE, ARMOY, BELLEVAUX, BERNEX, BONNEVAUX, CHAMPANGES, CHÂTEL, CHEVENOZ, ESSERT-ROMAND, EVIAN-LES-BAINS, FETERNES, LA BAUME, LA CHAPELLE D'ABONDANCE, LA COTE D'ARBROZ, LA FORCLAZ, LA VERNAZ, LARRINGES, LE BIOT, LE LYAUD, LES GETS, LUGRIN, LULLIN, MARIN, MAXILLY SUR LEMAN, MEILLERIE, MONTRIOND, MORZINE, NEUVECELLE, NOVEL, PUBLIER, REYVROZ, SAINT JEAN D'AULPS, SAINT-GINGOLPH, SAINT-PAUL EN CHABLAIS, SEYTRoux, THOLLON LES MEMISES, THONON-LES-BAINS, VACHERESSE, VAILLY, VINZIER

OBJET : PLAN DE GESTION SEDIMENTAIRE SUR LE BASSIN VERSANT DES DRANSES
(soumis à autorisation environnementale et déclaration d'intérêt général)

Pétitionnaire : Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC)

Le public est informé que par arrêté préfectoral n° DDT-2022- 1098 du 05 août 2022 est prescrite, sur le territoire des communes d'ABONDANCE, ARMOY, BELLEVAUX, BERNEX, BONNEVAUX, CHAMPANGES, CHÂTEL, CHEVENOZ, ESSERT-ROMAND, EVIAN-LES-BAINS, FETERNES, LA BAUME, LA CHAPELLE D'ABONDANCE, LA COTE D'ARBROZ, LA FORCLAZ, LA VERNAZ, LARRINGES, LE BIOT, LE LYAUD, LES GETS, LUGRIN, LULLIN, MARIN, MAXILLY SUR LEMAN, MEILLERIE, MONTRIOND, MORZINE, NEUVECELLE, NOVEL, PUBLIER, REYVROZ, SAINT JEAN D'AULPS, SAINT-GINGOLPH, SAINT-PAUL EN CHABLAIS, SEYTRoux, THOLLON LES MEMISES, THONON-LES-BAINS, VACHERESSE, VAILLY, VINZIER, une enquête publique, au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, sur la demande de Madame la Présidente du Syndicat Intercommunal du Chablais (SIAC), relative à l'objet susvisé.

Un dossier est déposé à la Mairie LE BIOT, siège de l'enquête, pendant 31 jours,

du lundi 29 août 2022 à 08h30 au mercredi 28 septembre 2022 inclus à 18h00

où le public peut prendre connaissance du dossier pendant les heures d'ouverture de la Mairie.

Pendant le même délai, un double du dossier est adressé aux Mairies d'ABONDANCE, LULLIN et SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS, où toute personne peut en prendre connaissance pendant les jours et heures d'ouverture au public.

Le dossier de demande d'autorisation peut être également consultable sur le site Internet des services de l'Etat www.haute-savoie.gouv.fr pendant toute la durée de l'enquête publique.

Monsieur Jean-Claude HANON est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Les observations peuvent être consignées sur les registres d'enquête déposés en Mairies LE BIOT, ABONDANCE, LULLIN et SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS ou adressées, par écrit, au commissaire-enquêteur en Mairie de LE BIOT.

Le public peut également adresser ses observations par écrit au commissaire-enquêteur en Mairie LE BIOT ou par voie électronique à l'adresse : ddt-enquetes-publiques@haute-savoie.gouv.fr.

Le commissaire-enquêteur siège en personne en Mairies de :

Communes	Dates permanence	Heures permanence
Le Biot	Lundi 29 août 2022	08h30-12h00
Abondance	Lundi 29 août 2022	14h30-17h00
Lullin	Mercredi 31 août 2022	08h30-12h00
Saint-Paul-en-Chablais	Mercredi 31 août 2022	15h00-16h30
Abondance	Mercredi 28 septembre 2022	09h00-12h00
Le Biot	Mercredi 28 septembre 2022	13h30-18h00

Il établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables à l'opération.

Dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou à l'expiration du délai qui lui est imparti, le commissaire-enquêteur transmet les dossiers d'enquête avec ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie (direction départementale des territoires, service eau-environnement).


Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur est déposée dans les Mairies concernées et publiée sur le site Internet des services de l'Etat. Ces documents sont tenus à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.


Pour le préfet et par délégation
P/L le directeur départemental des territoires
L'adjoint au chef de service eau-environnement

Thomas RIETHMULLER

Enquête Publique du 29 août 2022 concernant la demande d'autorisation environnementale comportant une déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du plan de gestion sédimentaire sur le bassin versant des Drances

- Mairie d'ABONDANCE

**PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE**
Liberté - Égalité - Proximité

**PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE**
Liberté - Égalité - Proximité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction départementale des territoires
Agglo de 17/08/2022

Service eau-environnement
Cellule milieux aquatiques et pêche

Affaire suivie par : C.-A. GARCIA
Tél. : 04 50 33 77 67
Mél. : charles-andre.garcia@haute-savoie.gouv.fr

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Communes d'ABONDANCE, ARMOY, BELLEVAUX, BERNEX, BONNEVAUX, CHAMPANGES, CHÂTEL, CHEVENOZ, ESSERT-ROMAND, EVIAN-LES-BAINS, FETERNES, LA BAUME, LA CHAPELLE D'ABONDANCE, LA COTE D'ARBROZ, LA FORCLAZ, LA VERNAZ, LARRINGES, LE BIOT, LE LYAUD, LES GETS, LUGRIN, LULLIN, MARIN, MAXILLY SUR LEMAN, MEILLERIE, MONTRIOND, MORZINE, NEUVECELLE, NOVEL, PUBLIER, REYVROZ, SAINT JEAN D'AULPS, SAINT-GINGOLPH, SAINT-PAUL EN CHABLAIS, SEYTRoux, THOLLON LES MEMISES, THONON-LES-BAINS, VACHERESSE, VAILLY, VINZIER

Objet : plan de gestion sédimentaire sur le bassin versant des Drances (soumis à autorisation environnementale et déclaration d'intérêt général)
Pétitionnaire : Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC)

Le public est informé que par arrêté préfectoral n° DDT-2022-1098 du 05 août 2022 est prescrite, sur le territoire des communes d'ABONDANCE, ARMOY, BELLEVAUX, BERNEX, BONNEVAUX, CHAMPANGES, CHÂTEL, CHEVENOZ, ESSERT-ROMAND, EVIAN-LES-BAINS, FETERNES, LA BAUME, LA CHAPELLE D'ABONDANCE, LA COTE D'ARBROZ, LA FORCLAZ, LA VERNAZ, LARRINGES, LE BIOT, LE LYAUD, LES GETS, LUGRIN, LULLIN, MARIN, MAXILLY SUR LEMAN, MEILLERIE, MONTRIOND, MORZINE, NEUVECELLE, NOVEL, PUBLIER, REYVROZ, SAINT JEAN D'AULPS, SAINT-GINGOLPH, SAINT-PAUL EN CHABLAIS, SEYTRoux, THOLLON LES MEMISES, THONON-LES-BAINS, VACHERESSE, VAILLY, VINZIER, une enquête publique, au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, sur la demande de Madame la Présidente du Syndicat Intercommunal du Chablais (SIAC), relative à l'objet susvisé.

Un dossier est déposé à la Mairie LE BIOT, siège de l'enquête, pendant 31 jours, du **lundi 29 août 2022 à 08h30** au **mercredi 28 septembre 2022 inclus à 18h00**, où le public peut prendre connaissance du dossier pendant les heures d'ouverture de la Mairie.

Pendant le même délai, un double du dossier est adressé aux Mairies d'ABONDANCE, LULLIN et SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS, où toute personne peut en prendre connaissance pendant les jours et heures d'ouverture au public.

Le dossier de demande d'autorisation peut être également consultable sur le site Internet des services de l'Etat www.haute-savoie.gouv.fr pendant toute la durée de l'enquête publique.

15 rue Henry-Bordeaux
74900 ANNÉCY cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : ddt@haute-savoie.gouv.fr

1/2

Monsieur Jean-Claude HANON est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Les observations peuvent être consignées sur les registres d'enquête déposés en Mairies LE BIOT, ABONDANCE, LULLIN et SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS ou adressées, par écrit, au commissaire-enquêteur en Mairie de LE BIOT.

Le public peut également adresser ses observations par écrit au commissaire-enquêteur en Mairie LE BIOT ou par voie électronique à l'adresse : ddt-enquetes-publiques@haute-savoie.gouv.fr.

Le commissaire-enquêteur siège en personne en Mairies de :

Communes	Dates permanence	Heures permanence
Le Biot	Lundi 29 août 2022	08h30-12h00
Abondance	Lundi 29 août 2022	14h30-17h00
Lullin	Mercredi 31 août 2022	08h30-12h00
Saint-Paul-en-Chablais	Mercredi 31 août 2022	15h00-16h30
Abondance	Mercredi 28 septembre 2022	09h00-12h00
Le Biot	Mercredi 28 septembre 2022	13h30-18h00

Il établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables à l'opération.

Dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou à l'expiration du délai qui lui est imparti, le commissaire-enquêteur transmet les dossiers d'enquête avec ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie (direction départementale des territoires, service eau-environnement).

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur est déposée dans les Mairies concernées et publiée sur le site Internet des services de l'Etat. Ces documents sont tenus à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pour le préfet et par délégation

Enquête Publique du 29 août 2022 concernant la demande d'autorisation environnementale comportant une déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du plan de gestion sédimentaire sur le bassin versant des Drances

- Mairie de LULLIN

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Service eau-environnement
Cellule milieux aquatiques et pêche
Affaire suivie par : C.-A. GARCIA
Tél : 04 50 33 77 67
Mél : charles-andre.garcia@haute-savoie.gouv.fr

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Communes d'ABONDANCE, ARMOY, BELLEVAUX, BERNEX, BONNEVAUX, CHAMPANGES, CHÂTEL, CHEVENOZ, ESSERT-ROMAND, EVIAN-LES-BAINS, FETERNES, LA BAUME, LA CHAPELLE D'ABONDANCE, LA COTE D'ARBROZ, LA FORCLAZ, LA ROMAND, VERNAZ, LARRINGES, LE BIOT, LE LYAUD, LES GETS, LUGRIN, LULLIN, MARIN, MAXILLY SUR LEMAN, MEILLERIE, MONTRIOND, MORZINE, NEUVECELLE, NOVEL, PUBLIER, REYVROZ, SAINT JEAN D'AULPS, SAINT-GINGOLPH, SAINT-PAUL EN CHABLAIS, SEYTROUX, THOLLON LES MEMISES, THONON-LES-BAINS, VACHERESSE, VAILLY, VINZIER

OBJET : PLAN DE GESTION SEDIMENTAIRE SUR LE BASSIN VERSANT DES DRANCES
(soumis à autorisation environnementale et déclaration d'intérêt général)

Pétitionnaire : Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC)

Le public est informé que par arrêté préfectoral n° DDT-2022-1098 du 05 août 2022 est prescrite sur le territoire des communes d'ABONDANCE, ARMOY, BELLEVAUX, BERNEX, BONNEVAUX, CHAMPANGES, CHÂTEL, CHEVENOZ, ESSERT-ROMAND, EVIAN-LES-BAINS, FETERNES, LA BAUME, LA CHAPELLE D'ABONDANCE, LA COTE D'ARBROZ, LA FORCLAZ, LA ROMAND, VERNAZ, LARRINGES, LE BIOT, LE LYAUD, LES GETS, LUGRIN, LULLIN, MARIN, MAXILLY SUR LEMAN, MEILLERIE, MONTRIOND, MORZINE, NEUVECELLE, NOVEL, PUBLIER, REYVROZ, SAINT JEAN D'AULPS, SAINT-GINGOLPH, SAINT-PAUL EN CHABLAIS, SEYTROUX, THOLLON LES MEMISES, THONON-LES-BAINS, VACHERESSE, VAILLY, VINZIER, une enquête publique, au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, sur la demande de Madame la Présidente du Syndicat Intercommunal du Chablais (SIAC), relative à l'objet susvisé.

Un dossier est déposé à la Mairie LE BIOT, siège de l'enquête, pendant 31 jours,

du lundi 29 août 2022 à 08h30 au mercredi 28 septembre 2022 inclus à 18h00

où le public peut prendre connaissance du dossier pendant les heures d'ouverture de la Mairie.

Pendant le même délai, un double du dossier est adressé aux Mairies d'ABONDANCE, LULLIN et SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS, où toute personne peut en prendre connaissance pendant les jours et heures d'ouverture au public.

Le dossier de demande d'autorisation peut être également consultable sur le site Internet des services de l'Etat www.haute-savoie.gouv.fr pendant toute la durée de l'enquête publique.

Monsieur Jean-Claude HANON est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Les observations peuvent être consignées sur les registres d'enquête déposés en Mairies LE BIOT, ABONDANCE, LULLIN et SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS ou adressées, par écrit, au commissaire-enquêteur en Mairie de LE BIOT.

Le public peut également adresser ses observations par écrit au commissaire-enquêteur en Mairie LE BIOT ou par voie électronique à l'adresse : ddt-enquetes-publiques@haute-savoie.gouv.fr.

Le commissaire-enquêteur siège en personne en Mairies de :

Communes	Dates permanence	Heures permanence
Le Biot	Lundi 29 août 2022	08h30-12h00
Abondance	Lundi 29 août 2022	14h30-17h00
Lullin	Mercredi 31 août 2022	08h30-12h00
Saint-Paul-en-Chablais	Mercredi 31 août 2022	15h00-16h30
Abondance	Mercredi 28 septembre 2022	09h00-12h00
Le Biot	Mercredi 28 septembre 2022	13h30-18h00

Il établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables à l'opération.

Dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou à l'expiration du délai qui lui est imparti, le commissaire-enquêteur transmet les dossiers d'enquête avec ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie (direction départementale des territoires, service eau-environnement).

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur est déposée dans les Mairies concernées et publiée sur le site Internet des services de l'Etat. Ces documents sont tenus à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pour le préfet et par délégation
P/Le directeur départemental des territoires
L'adjoint au chef de service eau-environnement

Thomas RIETHMULLER

Enquête Publique du 29 août 2022 concernant la demande d'autorisation environnementale comportant une déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du plan de gestion sédimentaire sur le bassin versant des Drances

- Mairie de SAINT PAUL EN CHABLAIS

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité
Service eau-environnement
Cellule milieux aquatiques et pêche
Affaire suivie par : C.-A. GARCIA
Tél. : 04 50 33 77 67
Mail : charles-andre.garcia@haute-savoie.gouv.fr

Direction départementale des territoires

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Communes d'ABONDANCE, ARMOY, BELLEVAUX, BERNEX, BONNEVAUX, CHAMPANGES, CHÂTEL, CHEVENOZ, ESSERT-ROMAND, EVIAN-LES-BAINS, FETERNES, LA BAÛME, LA CHAPELLE D'ABONDANCE, LA COTE D'ARBROZ, LA FORCLAZ, LA VERNAZ, LARRINGES, LE BIOT, LE LYAUD, LES GETS, LUGRIN, LULLIN, MARIN, MAXILLY SUR LEMAN, MEILLERIE, MONTRIOND, MORZINE, NEUVECELLE, NOVEL, PUBLIER, REYVROZ, SAINT JEAN D'AULPS, SAINT-GINGOLPH, SAINT-PAUL EN CHABLAIS, SEYTRoux, THOLLON LES MEMISES, THONON-LES-BAINS, VACHERESSE, VAILLY, VINZIER.

OBJET : PLAN DE GESTION SEDIMENTAIRE SUR LE BASSIN VERSANT DES DRANCES
(soumis à autorisation environnementale et déclaration d'intérêt général)

Pétitionnaire : Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC)

Le public est informé que par arrêté préfectoral n° DDT-2022- 1098 du 05 août 2022 est prescrite, sur le territoire des communes d'ABONDANCE, ARMOY, BELLEVAUX, BERNEX, BONNEVAUX, CHAMPANGES, CHÂTEL, CHEVENOZ, ESSERT-ROMAND, EVIAN-LES-BAINS, FETERNES, LA BAÛME, LA CHAPELLE D'ABONDANCE, LA COTE D'ARBROZ, LA FORCLAZ, LA VERNAZ, LARRINGES, LE BIOT, LE LYAUD, LES GETS, LUGRIN, LULLIN, MARIN, MAXILLY SUR LEMAN, MEILLERIE, MONTRIOND, MORZINE, NEUVECELLE, NOVEL, PUBLIER, REYVROZ, SAINT JEAN D'AULPS, SAINT-GINGOLPH, SAINT-PAUL EN CHABLAIS, SEYTRoux, THOLLON LES MEMISES, THONON-LES-BAINS, VACHERESSE, VAILLY, VINZIER, une enquête publique, au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, sur la demande de Madame la Présidente du Syndicat Intercommunal du Chablais (SIAC), relative à l'objet susvisé.

Un dossier est déposé à la Mairie LE BIOT, siège de l'enquête, pendant 31 jours.

du lundi 29 août 2022 à 08h30 au mercredi 28 septembre 2022 inclus à 18h00

où le public peut prendre connaissance du dossier pendant les heures d'ouverture de la Mairie.

Pendant le même délai, un double du dossier est adressé aux Mairies d'ABONDANCE, LULLIN et SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS, où toute personne peut en prendre connaissance pendant les jours et heures d'ouverture au public.

Le dossier de demande d'autorisation peut être également consultable sur le site Internet des services de l'Etat www.haute-savoie.gouv.fr pendant toute la durée de l'enquête publique.

Monsieur Jean-Claude HANON est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Les observations peuvent être consignées sur les registres d'enquête déposés en Mairies LE BIOT, ABONDANCE, LULLIN et SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS ou adressées, par écrit, au commissaire-enquêteur en Mairie de LE BIOT.

Le public peut également adresser ses observations par écrit au commissaire-enquêteur en Mairie LE BIOT ou par voie électronique à l'adresse : ddt-enquetes publiques@haute.savoie.gouv.fr

Le commissaire-enquêteur siège en personne en Mairies de :

Communes	Dates permanence	Heures permanence
Le Biot	Lundi 29 août 2022	08h30-12h00
Abondance	Lundi 29 août 2022	14h30-17h00
Lullin	Mercredi 31 août 2022	08h30-12h00
Saint-Paul-en-Chablais	Mercredi 31 août 2022	15h00-18h30
Abondance	Mercredi 28 septembre 2022	09h00-12h00
Le Biot	Mercredi 28 septembre 2022	13h30-18h00

Il établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables à l'opération.

Dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou à l'expiration du délai qui lui est imparti, le commissaire-enquêteur transmet les dossiers d'enquête avec ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie (direction départementale des territoires, service eau-environnement).

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur est déposée dans les Mairies concernées et publiée sur le site Internet des services de l'Etat. Ces documents sont tenus à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur départemental des territoires
L'adjoint au chef de service eau-environnement

Thomas RIETHMULLER

5-9 Affichages sur sites



Bernex



Bioge



Abondance



Chapelle d'Abondance



Lullin



Montriond

Enquête Publique du 29 août 2022 concernant la demande d'autorisation
environnementale comportant une déclaration d'intérêt général pour la mise en
œuvre du plan de gestion sédimentaire sur le bassin versant des Drances



Montriond Essert Romand



Morzine



Vacheresse



Vailly

5.10 Certificats d'affichage, LE BIOT

MAIRIE DE LE BIOT

18 Route de l'Eglise
74430 LE BIOT

Téléphone : 04.50.72.12.06

Télécopie : 04.50.72.10.15

E-mail : mairie.lebiot@wanadoo.fr

Le Biot le 30 Septembre 2022

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PLAN DE GESTION DU BASSIN VERSANT DES DRANCES

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Henri- Victor TOURNIER, Maire de LE BIOT

CERTIFIE

Que l'avis d'ouverture d'enquête publique relatif au :

« Plan de Gestion du Bassin Versant des Drances »

A ETE AFFICHE EN MAIRIE DE LE BIOT le 02 Août 2022

A ETE PUBLIE SUR LE SITE INTERNET: <https://www.lebiot.fr> le 02 Août 2022

Jusqu'au 28 SEPTEMBRE 2022 inclus

Fait à LE BIOT le 30 Septembre 2022

Pour servir et valoir ce que de droit

Le Maire, Henri- Victor TOURNIER



Enquête Publique du 29 août 2022 concernant la demande d'autorisation
environnementale comportant une déclaration d'intérêt général pour la mise en
œuvre du plan de gestion sédimentaire sur le bassin versant des Drances

Abondance

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE ABONDANCE

ENQUÊTE PUBLIQUE

CERTIFICAT DE PUBLICATION


Je, soussigné, Maire de la commune d'ABONDANCE, certifie que l'avis d'enquête de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ordonnant l'ouverture de l'enquête publique relative à l'autorisation de travaux de mise en œuvre du plan de gestion sédimentaire sur le bassin versant des Drances.

SUR LES COMMUNES D'ABONDANCE, ARMOY, BELLEVAUX, BERNEX, BONNEVAUX, CHAMPANGES, CHÂTEL, CHEVENOZ, ESSERT-ROMAND, EVIAN-LES-BAINS, FETERNES, LA BAUME, LA CHAPELLE D'ABONDANCE, LA COTE D'ARBROZ, LA FORCLAZ, LA VERNAZ, LARRINGES, LE BIOT, LE LYAUD, LES GETS, LUGRIN, LULLIN, MARIN, MAXILLY SUR LEMAN, MEILLERIE, MONTRIOND, MORZINE, NEUVECELLE, NOVEL, PUBLIER, REYVROZ, SAINT JEAN D'AULPS, SAINT-GINGOLPH, SAINT-PAUL EN CHABLAIS, SEYTRoux, THOLLON LES MEMISES, THONON-LES-BAINS, VACHERESSE, VAILLY, VINZIER


a été publié le 12 août 2022
dans la commune d'ABONDANCE et qu'il est resté affiché pendant toute la durée de l'enquête, notamment à la porte de la Mairie et à tous endroits désignés à cet effet.

Fait à Abondance, le 29/08/2022
(date de clôture de l'enquête)

Le Maire Paul GIRARD - DESPRAULEX, -
(cachet + signature)



Vu par le commissaire-enquêteur
A. Thara le 28/08/2022
(date de clôture de l'enquête)



Saint Paul en Chablais

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS

ENQUÊTE PUBLIQUE

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Maire de la commune de SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS, certifie que l'avis d'enquête de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ordonnant l'ouverture de l'enquête publique relative à l'autorisation de travaux de mise en œuvre du plan de gestion sédimentaire sur le bassin versant des Drances.

SUR LES COMMUNES D'ABONDANCE, ARMOY, BELLEVAUX, BERNEX, BONNEVAUX, CHAMPANGES, CHÂTEL, CHEVENOZ, ESSERT-ROMAND, EVIAN-LES-BAINS, FETERNES, LA BAUME, LA CHAPELLE D'ABONDANCE, LA COTE D'ARBROZ, LA FORCLAZ, LA VERNAZ, LARRINGES, LE BIOT, LE LYAUD, LES GETS, LUGRIN, LULLIN, MARIN, MAXILLY SUR LEMAN, MEILLERIE, MONTRIOND, MORZINE, NEUVECELLE, NOVEL, PUBLIER, REYVROZ, SAINT JEAN D'AULPS, SAINT-GINGOLPH, SAINT-PAUL EN CHABLAIS, SEYTRoux, THOLLON LES MEMISES, THONON-LES-BAINS, VACHERESSE, VAILLY, VINZIER

a été publié le

dans la commune de SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS et qu'il est resté affiché pendant toute la durée de l'enquête, notamment à la porte de la Mairie et à tous endroits désignés à cet effet.

Fait à *St Paul*, le *28/03/2022*
(date de clôture de l'enquête)

Le Maire
(cachet et signature)



Vu par le commissaire-enquêteur
A _____ le _____
(date de clôture de l'enquête)

5.11 Certificats de mise à disposition

Le Biot

MAIRIE DE LE BIOT

18 Route de l'Eglise
74430 LE BIOT

Téléphone : 04.50.72.12.06

Télécopie : 04.50.72.10.13

E-mail : mairie.lebiot@wanadoo.fr

Le Biot le 30 Septembre 2022

**Certificat d'affichage de l'avis de mise à disposition
du public**

**DU PLAN DE GESTION SEDIMENTAIRE
DU BASSIN VERSANT DES DRANCES**

Je soussigné Henri- Victor TOURNIER Maire de la Commune de LE BIOT 74430 :

ATTESTE



avoir affiché sur la porte de la Mairie l'avis de mise à disposition du public du dossier de Plan de
Gestion Sédimentaire du Bassin Versant des Drances

- du 26 Août 2022 au 28 Septembre 2022 inclus.

En foi de quoi, j'ai délivré la présente attestation
pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Le Biot le 30 Septembre 2022

LE MAIRE,
Henri- Victor TOURNIER



Enquête Publique du 29 août 2022 concernant la demande d'autorisation
environnementale comportant une déclaration d'intérêt général pour la mise en
œuvre du plan de gestion sédimentaire sur le bassin versant des Drances

Abondance

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

MAIRIE ABONDANCE

CERTIFICAT constatant le dépôt du dossier d'enquête

Je, soussigné, Maire de la commune d'ABONDANCE, certifie que les pièces composant le dossier de l'enquête publique ordonnée par l'arrêté de Monsieur le Préfet du département de la Haute-Savoie, n° DDT-2022-1098 du 08 août 2022 relative à l'autorisation de travaux de mise en œuvre mise du plan de gestion sédimentaire sur le bassin versant des Drances

SUR LES COMMUNES D'ABONDANCE, ARMOY, BELLEVAUX, BERNEX, BONNEVAUX, CHAMPANGES, CHÂTEL, CHEVENOZ, ESSERT-ROMAND, EVIAN-LES-BAINS, FETERNES, LA BAUME, LA CHAPELLE D'ABONDANCE, LA COTE D'ARBROZ, LA FORCLAZ, LA VERNAZ, LARRINGES, LE BIOT, LE LYAUD, LES OETS, LUORIN, LULLIN, MARIN, MAXILLY SUR LEMAN, MEILLERIE, MONTRIOND, MORZINE, NEUVÉCELLE, NOVEL, PUBLIER, REYVROZ, SAINT JEAN D'AULPS, SAINT-GINGOLPH, SAINT-PAUL EN CHABLAIS, SEYTRoux, THOLLON LES MEMISES, THONON-LES-BAINS, VACHERESSE, VAILLY, VINZIER

ont été déposées au secrétariat de la Mairie de cette commune le 26 août 2022 et sont restées, après publication régulière, à la disposition du public du lundi 29 août 2022 à 08h30 au mercredi 28 septembre 2022 inclus à 18h00 inclusivement, conformément à l'arrêté préfectoral susvisé.

Fait à Abondance, le 29/09/2022
(date de clôture de l'enquête)

Le Maire, Paul GIRARD-DESPRAULEX, -

Vu par le commissaire-enquêteur

A Thour le 23/09/2022
(date de clôture de l'enquête)



Enquête Publique du 29 août 2022 concernant la demande d'autorisation
environnementale comportant une déclaration d'intérêt général pour la mise en
œuvre du plan de gestion sédimentaire sur le bassin versant des Drances

Saint Paul en Chablais

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

MAIRIE SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS

CERTIFICAT constatant le dépôt du dossier d'enquête

Je, soussigné, Maire de la commune de SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS, certifie que les pièces composant le dossier de l'enquête publique ordonnée par l'arrêté de Monsieur le Préfet du département de la Haute-Savoie, n° DDT-2022-1098 du 08 août 2022 relative à l'autorisation de travaux de mise en œuvre mise du plan de gestion sédimentaire sur le bassin versant des Drances

SUR LES COMMUNES D'ABONDANCE, ARMOY, BELLEVAUX, BERNEX, BONNEVAUX, CHAMPANGES, CHÂTEL, CHEVENOZ, ESSERT-ROMAND, EVIAN-LES-BAINS, FETERNES, LA BAUME, LA CHAPELLE D'ABONDANCE, LA COTE D'ARBROZ, LA FORCLAZ, LA VERNAZ, LARRINGES, LE BIOT, LE LYAUD, LES GETS, LUGRIN, LULLIN, MARIN, MAXILLY SUR LEMAN, MEILLERIE, MONTRIOND, MORZINE, NEUVECELLE, NOVEL, PUBLIER, REYVROZ, SAINT JEAN D'AULPS, SAINT-GINGOLPH, SAINT-PAUL EN CHABLAIS, SEYTRoux, THOLLON LES MEMISES, THONON-LES-BAINS, VACHERESSE, VAILLY, VINZIER

ont été déposées au secrétariat de la Mairie de cette commune le 28/08/2022 et sont restées, après publication régulière, à la disposition du public du lundi 29 août 2022 à 08h30 au mercredi 28 septembre 2022 inclus à 18h00 inclusivement, conformément à l'arrêté préfectoral susvisé.

Fait à St Paul le 28/08/2022
(date de clôture de l'enquête)



Vu par le commissaire-enquêteur
A Thiviaz le 27/09/2022
(date de clôture de l'enquête)

Enquête Publique du 29 août 2022 concernant la demande d'autorisation
environnementale comportant une déclaration d'intérêt général pour la mise en
œuvre du plan de gestion sédimentaire sur le bassin versant des Drances

Lullin

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

MAIRIE LULLIN

CERTIFICAT constatant le dépôt du dossier d'enquête

Je, soussigné, Maire de la commune de LULLIN, certifie que les pièces composant le dossier de l'enquête publique ordonnée par l'arrêté de Monsieur le Préfet du département de la Haute-Savoie, n° DDT-2022-1098 du 08 août 2022 relative à l'autorisation de travaux de mise en œuvre mise du plan de gestion sédimentaire sur le bassin versant des Drances

SUR LES COMMUNES D'ABONDANCE, ARMOY, BELLEVAUX, BERNEX, BONNEVAUX, CHAMPANGES, CHÂTEL, CHEVENOZ, ESSERT-ROMAND, EVIAN-LES-BAINS, FETERNES, LA BAUME, LA CHAPELLE D'ABONDANCE, LA COTE D'ARBROZ, LA FORCLAZ, LA VERNAZ, LARRINGES, LE BIOT, LE LYAUD, LES GETS, LUGRIN, LULLIN, MARIN, MAXILLY SUR LEMAN, MEILLERIE, MONTRIOND, MORZINE, NEUVECELLE, NOVEL, PUBLIER, REYVROZ, SAINT JEAN D'AULPS, SAINT-GINGOLPH, SAINT-PAUL EN CHABLAIS, SEYTRoux, THOLLON LES MEMISES, THONON-LES-BAINS, VACHERESSE, VAILLY, VINZIER

ont été déposées au secrétariat de la Mairie de cette commune le 24 août 2022
et sont restées, après publication régulière, à la disposition du public du lundi 29 août 2022 à 08h30
au mercredi 28 septembre 2022 inclus à 18h00 inclusivement, conformément à l'arrêté préfectoral
susvisé.

Fait à Lullin, le 28/08/2022
(date de clôture de l'enquête)

Le Maire

Vu par le commissaire-enquêteur
à Thonon le 27/08/2022
(date de clôture de l'enquête)



5.12 Certificat de publication Abondance

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE ABONDANCE

ENQUÊTE PUBLIQUE

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Maire de la commune d'ABONDANCE, certifie que l'avis d'enquête de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ordonnant l'ouverture de l'enquête publique relative à l'autorisation de travaux de mise en œuvre du plan de gestion sédimentaire sur le bassin versant des Drances,

SUR LES COMMUNES D'ABONDANCE, ARMOY, BELLEVAUX, BERNEX, BONNEVAUX, CHAMPANGES, CHÂTEL, CHEVENOZ, ESSERT-ROMAND, EVIAN-LES-BAINS, FETERNES, LA BAUME, LA CHAPELLE D'ABONDANCE, LA COTE D'ARBROZ, LA FORCLAZ, LA VERNAZ, LARRINGES, LE BIOT, LE LYAUD, LES GETS, LUGRIN, LULLIN, MARIN, MAXILLY SUR LEMAN, MEILLERIE, MONTRIOND, MORZINE, NEUVECELLE, NOVEL, PUBLIER, REYVROZ, SAINT JEAN D'AULPS, SAINT-GINGOLPH, SAINT-PAUL EN CHABLAIS, SEYTROUX, THOLLON LES MEMISES, THONON-LES-BAINS, VACHERESSE, VAILLY, VINZIER

a été publié le 12 août 2022
dans la commune d'ABONDANCE et qu'il est resté affiché pendant toute la durée de l'enquête, notamment à la porte de la Mairie et à tous endroits désignés à cet effet.

Fait à Abondance, le 29/09/2022
(date de clôture de l'enquête)

Le Maire Paul GIRARD - DESPRAULEX,
(cachet + signature)



Vu par le commissaire-enquêteur
A Thara le 29/09/2022
(date de clôture de l'enquête)

Enquête Publique du 29 août 2022 concernant la demande d'autorisation
environnementale comportant une déclaration d'intérêt général pour la mise en
œuvre du plan de gestion sédimentaire sur le bassin versant des Drances

Le Biot

MAIRIE DE LE BIOT

18 Route de l'Eglise
74430 LE BIOT

Téléphone : 04.50.72.12.06
Télécopie : 04.50.72.10.15
E-mail : mairie.lebiot@wanadoo.fr

Le Biot le 30 Septembre 2022

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PLAN DE GESTION
DU BASSIN VERSANT DES DRANCES**

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Henri- Victor TOURNIER, Maire de LE BIOT

CERTIFIE

Que l'avis d'ouverture d'enquête publique relatif au :

« Plan de Gestion du Bassin Versant des Drances »

A ETE AFFICHE EN MAIRIE DE LE BIOT le 02 Août 2022

A ETE PUBLIE SUR LE SITE INTERNET: <https://www.lebiot.fr> le 02 Août 2022

Jusqu'au 28 SEPTEMBRE 2022 inclus

Fait à LE BIOT le 30 Septembre 2022

Pour servir et valoir ce que de droit

Le Maire, Henri- Victor TOURNIER



Enquête Publique du 29 août 2022 concernant la demande d'autorisation
environnementale comportant une déclaration d'intérêt général pour la mise en
œuvre du plan de gestion sédimentaire sur le bassin versant des Drances

Saint Paul en Chablais

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS

ENQUÊTE PUBLIQUE

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Maire de la commune de SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS, certifie que l'avis d'enquête de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ordonnant l'ouverture de l'enquête publique relative à l'autorisation de travaux de mise en œuvre du plan de gestion sédimentaire sur le bassin versant des Drances.

SUR LES COMMUNES D'ABONDANCE, ARMOY, BELLEVAUX, BERNEX, BONNEVAUX, CHAMPANGES, CHÂTEL, CHEVENOZ, ESSERT-ROMAND, EVIAN-LES-BAINS, FETERNES, LA BAUME, LA CHAPELLE D'ABONDANCE, LA COTE D'ARBROZ, LA FORCLAZ, LA VERNAZ, LARRINGES, LE BIOT, LE LYAUD, LES GETS, LUGRIN, LULLIN, MARIN, MAXILLY SUR LEMAN, MEILLERIE, MONTRIOND, MORZINE, NEUVECELLE, NOVEL, PUBLIER, REYVROZ, SAINT JEAN D'AULPS, SAINT-GINGOLPH, SAINT-PAUL EN CHABLAIS, SEYTROUX, THOLLON LES MEMISES, THONON-LES-BAINS, VACHERESSE, VAILLY, VINZIER

a été publié le
dans la commune de SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS et qu'il est resté affiché pendant toute la durée de l'enquête, notamment à la porte de la Mairie et à tous endroits désignés à cet effet.

Fait à *St Paul*, le *28/03/2022*
(date de clôture de l'enquête)

Le Maire
(cachet et signature)



Vu par le commissaire-enquêteur
A _____ le _____
(date de clôture de l'enquête)

Enquête Publique du 29 août 2022 concernant la demande d'autorisation
environnementale comportant une déclaration d'intérêt général pour la mise en
œuvre du plan de gestion sédimentaire sur le bassin versant des Drances

Lullin

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAOVIE

ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE LULLIN

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Maire de la commune de LULLIN, certifie que l'avis d'enquête de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ordonnant l'ouverture de l'enquête publique relative à l'autorisation de travaux de mise en œuvre du plan de gestion sédimentaire sur le bassin versant des Drances.

SUR LES COMMUNES D'ABONDANCE, ARMOY, BELLEVAUX, BERNEX, BONNEVAUX, CHAMPANGES, CHÂTEL, CHEVENOZ, ESSERT-ROMAND, EVIAN-LES-BAINS, FETERNES, LA BAUME, LA CHAPELLE D'ABONDANCE, LA COTE D'ARBROZ, LA FORCLAZ, LA VERNAZ, LARRINGES, LE BIOT, LE LYAUD, LES GETS, LUGRIN, LULLIN, MARIN, MAXILLY SUR LEMAN, MEILLERIE, MONTRIOND, MORZINE, NEUVECELLE, NOVEL, PUBLIER, REYVROZ, SAINT JEAN D'AULPS, SAINT-GINGOLPH, SAINT-PAUL EN CHABLAIS, SEYTRoux, THOLLON LES MEMISES, THONON-LES-BAINS, VACHERESSE, VAILLY, VINZIER

a été publié le 24 août 2022

dans la commune de LULLIN et qu'il est resté affiché pendant toute la durée de l'enquête, notamment à la porte de la Mairie et à tous endroits désignés à cet effet.

Fait à Lullin, le 28/08/2022
(date de clôture de l'enquête)

Le Maire
(cachet + signature)



Vu par le commissaire-enquêteur

A Thorez le 28/08/2022
(date de clôture de l'enquête)

Enquête Publique du 29 août 2022 concernant la demande d'autorisation
environnementale comportant une déclaration d'intérêt général pour la mise en
œuvre du plan de gestion sédimentaire sur le bassin versant des Drances

Délibération du Conseil Municipal de la Commune de Lullin

DEPARTEMENT de la HAUTE-SAOÛNE
Arrondissement de Thionville
MAIRIE de LULLIN

D2022043

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 12

Votants : 13

Dont 1 pouvoir

OBJET :
**AVIS DU CONSEIL
SUR LE PROJET DE
DECLARATION
D'INTERET
GENERAL
RELATIVE AU
PROJET DE PLAN
DE GESTION
SEDIMENTAIRE
SUR LE BASSIN
VERSANT DES
DRANCES**

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture ou
Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le :

EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Enregistré en préfecture le 14/10/2022
Reçu en préfecture le 14/10/2022
Publié le 14/10/22 SLO
ID : 074-217401583-20220222-D0020049-00

L'an deux mille vingt-deux

Le : Vingt-deux Septembre

Le conseil municipal de la Commune de LULLIN

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 19h00 à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur DEGENEVE Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **le 16 septembre 2022**

Présents : DEGENEVE Alain, FROSSARD Nicolas, SONGIS-WOJCIK
Karine, DEGENEVE Jean-Pierre, VUATTOUX Rémy, BOINNARD
Elise, COLLOUD Grégory, GOUSSARD Jean-Claude, MACHAL
Lukasz, MERMET-BOUVIER Solange, MOREL-CHEVILLET Claude,
PERRIN Dorothée.

Absent excusé : GUERINEAU Maxime (pouvoir à SONGIS-WOJCIK
Karine).

Monsieur MOREL-CHEVILLET Claude a été nommé secrétaire de
séance.

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles R123-1 à R123-
7 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles
d'affecter l'environnement,

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par
Madame la Présidente du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du
Chablais (SIAC) pour le projet d'un plan de gestion sédimentaire sur le
bassin versant des Drances,

VU l'arrêté n° DDT-2022-1098 du 05 août 2022 portant consultation du
public pour la déclaration d'Intérêt Général relative au projet de plan de
gestion sédimentaire sur le bassin versant des Drances,

Considérant le contenu du dossier d'enquête publique transmis,

Considérant que les conseils municipaux des communes limitrophes du
cours d'eau, dont la Commune de Lullin fait partie, doivent émettre un
avis sur le dossier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix pour et 5
abstentions :

- **NE FORMULE PAS D'OBSERVATION PARTICULIÈRE**
sur le projet de déclaration d'Intérêt Général relative au projet de
plan de gestion sédimentaire sur le bassin versant des Drances,
- **INVITE Monsieur le Maire** à notifier la présente délibération à
l'autorité organisatrice de l'enquête publique,
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 14 OCT. 2022

Pour copie conforme :

En Mairie, le 14 OCT. 2022

Le Maire,



Le secrétaire de séance,

Enquête Publique du 29 août 2022 concernant la demande d'autorisation
environnementale comportant une déclaration d'intérêt général pour la mise en
œuvre du plan de gestion sédimentaire sur le bassin versant des Drances

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

Projet de mise en œuvre d'un plan pluriannuel de
gestion sédimentaire sur le bassin versant des
Drances (Massif du Chablais - 74)

**Autorisation environnementale au titre de la loi sur
l'eau tenant lieu de Déclaration d'Intérêt Général**

PETITIONNAIRE : DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
ARRETE de Monsieur le Préfet du 05 août 2022

DEUXIEME PARTIE :
AVIS ET CONCLUSIONS
MOTIVEEES

1 REFERENCES

Je soussigné Jean Claude HANON, commissaire enquêteur, désigné par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 20 juillet 2022

VU, les avis au public par voie de presse, informatique et l'accomplissement des formalités d'affichage sur le territoire des communes concernées, faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique,

VU, toutes les pièces du dossier regroupant les informations soumises au public sur le sujet précité,

VU, l'ouverture des registres d'enquêtes, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur le 22 août 2022, aux fins de recevoir les observations du public, déposé en mairie de LE BIOT, ABONDANCE, LULLIN, SAINT PAUL EN CHABLAIS.

1.2 OBJET DE L'ENQUETE

Le présent dossier porte sur la mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'entretien des sédiments du bassin versant des Drances au titre de l'Article L.215-15 du code de l'Environnement "opérations groupées d'entretien régulier".

1.3 CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Cette opération est régie par

- *Le Code de l'Environnement, notamment ses articles R.123-1 à R.123-7 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et les articles L.214-1 et suivants, R.214-1 à R.214-56, R.214-112 à R.214-132 et R562-12 à R562-17.*
- *Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment ses articles 43,44 et 45.*
- *Le décret du 9 avril 2021 nommant M. Thomas FAUCONNIER, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute Savoie ;*
- *Le décret du 7 juillet 2022 portant cessation de fonction du préfet de la Haute Savoie de M. Alain ESPINASSE ;*
- *La circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;*
- *La décision de l'autorité environnementale d'examen au cas par cas n02020-ARA-KKP-2801 du 19 novembre 202 ;*

Enquête Publique du 29 août 2022 concernant la demande d'autorisation
environnementale comportant une déclaration d'intérêt général pour la mise en
œuvre du plan de gestion sédimentaire sur le bassin versant des Drances

- *La décision n° E00000062/38 du 3 mai 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à l'étude d'impact,,*
- *La liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du Département de la Haute Savoie du 1^{er} Février 2021,*

Pour le Préfet et par délégation le secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat, Département de la Haute Savoie et pour le Directeur Départemental des Territoires, l'adjoint au chef de services eau-environnement, prenait l'arrêté n° DDT-2022-1098, prescrivant cette ENQUETE PUBLIQUE en définissant les modalités (voir en ANNEXE)

Le 05 Août 2022 Monsieur le Préfet de la Haute Savoie,, prenait l'ARRETE prescrivant cette ENQUETE PUBLIQUE en définissant la modalité (voir en ANNEXE)

Par ce même ARRETE, en son article 2, monsieur le Préfet de la Haute Savoie m'a désigné, en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour cette enquête domiciliée à la mairie de la commune de LE BIOT.

1.4 DESCRIPTIF DU PROJET

I – Le cadre

I.1- Evaluation des besoins (Rappel)

Les sites d'étude sont localisés dans le massif du Chablais, dans le département de la Haute-Savoie (74).

Le projet concerne les sous bassins versant du Brévon, de la Dranse de Morzine, de la Dranse d'Abondance et de la Basse Dranse. Ces quatre sous-bassins versants intègrent les 42 sites du plan de gestion concernés par des actions bien définies de suivi régulier et d'opérations planifiées.

Dans le cadre d'éventuelles opérations d'urgence comme lors de la crue de mai 2015, il n'est pas exclu de devoir intervenir sur les torrents de l'Est Lémanique (Ruisseau de Forchex, Ruisseau de Montigny, Ruisseau du Locum et la Morge). Ce périmètre de l'Est Lémanique est donc à intégrer dans la DIG.

II LE CONTEXTE DE L'OPERATION

III Conditions de réalisation

Les sites concernés

Le secteur concerné par le projet d'autorisation environnementale au titre de l'article L214-1 du Code de l'Environnement et à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement relative au projet de mise en œuvre du plan de gestion sédimentaire sur le bassin versant des Drances, est sur les communes de : ABONDANCE, ARMOY, BELLEVAUX, BERNEX, BONNEVAUX, CHAMPANGES, CHÂTEL , CHENEVOZ, ESSERT-ROMAND, EVIAN LES BAIS, FETERNES, LA BAUME, LA CHAPELLE D'ABONDANCE, LA COTE D'ARBROZ, LA FORCLAZ, LARRINGES, LE BIOT, LE LYAUD, LES GETS, LUGRIN, LULLIN, MARIN, MAXILLY SUR LEMAN, MEILLERIE, MONTRIOND, MORZINE, NEUVEUCELLE, NOVEL, PUBLIER, RYVROZ, SAINT JEAN D'AUPS, SAINT GINGOLF, SAINT PAUL EN CHABLAIS, SEYTRoux, THOLLON LES MEMISES, THONON LES BAINS, VACHERESSE, VAILLY, VINZIER,

Justification de la maîtrise foncière du terrain

Le plan de gestion sédimentaire ou plan d'entretien régulier pluriannuel des matériaux sédimentaires porté par le SIAC est prévu sur plusieurs propriétés dont :

- Les communes de Thonon-les-Bains, de Vinzier, de Marin, de Le Biot, de La Baume, de Montriond, de Saint-Jean-d'Aulps, d'Essert-Romand, de Morzine, de La Chapelle d'Abondance, de Bonnevaux, de Vacheresse, de Chevenoz, d'Abondance, de Châtel, de Bernex, de Samoëns, de Seytroux, de Bellevaux, de Vailly et de Lullin ;
- Le Département de la Haute-Savoie ;
- Des propriétaires privés.

2 EXPOSE DES MOTIFS ET CONCLUSIONS

- 2.1 Exposé des motifs

Ainsi après avoir analysé le dossier et pris connaissance des observations émises (registres papier et mentions sur le site internet de la Haute-Savoie),

➤ **Sur la forme :**

- **Considérant**, que l'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté n°DDT-2022-1098 du 05 Août 2022.
- **Considérant**, que la publicité et son affichage ont été faits selon les règles de l'arrêté préfectoral,
- **Considérant**, que les permanences ont eu lieu aux dates et lieux prévus ; elles se sont déroulées sans incident, en conformité avec les règles relatives au virus COVID 19,
- **Considérant**, que le public a pu prendre connaissance du dossier aux jours et heures d'ouverture des différentes Mairies et sur le site internet de la Haute-Savoie,
- **Considérant**, les 14 observations qui ont été portées sur les registres d'enquête
- **Considérant**, que quatre observations ont été portées sur le site internet de la Préfecture et du Syndicat.
- **Considérant**, que l'enquête publique relative au projet d'autorisation environnementale au titre de l'article L214-1 du Code de l'Environnement et à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement relative au projet de mise en œuvre du plan de gestion sédimentaire sur le bassin versant des Drances , s'est déroulée conformément aux textes. Que j'ai récupéré l'ensemble du dossier et que j'ai clos le dossier afin d'établir mon rapport et mes conclusions.

➤ **Sur le fond :**

- **Considérant :**

- *Que le projet va permettre de mieux gérer globalement les apports sédimentaires du bassin des Drances,*
- *Que le projet va permettre une gestion unique par le SIAC du bassin des Drances,*
- *Que les travaux prévus vont permettre de supprimer ou tout au moins réduire de façon notable les risques d'inondation de la commune d'Abondance,*
- *Que les travaux prévus prennent en compte les milieux naturels, faunistiques ainsi que la flore,*
- *Que les interventions du plan de gestion sont des opérations légères d'entretien visant à maintenir les profils en long réguliers ce, afin de permettre un écoulement régulier des eaux des Drances,*
- *Que ces interventions auront des effets bénéfiques sur la morpho dynamique des cours d'eau (rajeunissement des milieux) et sur les habitats (diversification de la biodiversité).*
- *Que les perturbations sont localisées (tronçons ciblés ne représentant qu'un faible linéaire de la totalité du linéaire du cours d'eau), limitées et comparables à une crue morphogène.*
- *Que toutes les opérations prévues au dossier mises à l'enquête et faisant l'objet de fiches action sur les tronçons de rivière feront l'objet d'études complémentaires si nécessaires, et de communication avec les communes et propriétaires concernés, lors de leur mise en œuvre,*
- *Que le projet est compatible avec les documents d'urbanisme des communes concernées,*
- *Que le projet est compatible avec les orientations du SDAGE Rhône Méditerranée Corse,*

- *Les avis de :*
 - *La Direction Départementale des territoires, service eau-environnement en date du 21/01/2022,*
 - *De l'Office Français de la biodiversité, direction régionale Auvergne Rhône-Alpes en date du 20/11/2021,*
 - *De la Fédération de Haute-Savoie pour la pêche et pour la protection du milieu aquatique en date du 27/10/2021,*
 - *De l'Agence Régionale de santé en date du 21/10/2021,*
 - *De la Fédération de canoë kayak en date du 4/10/2021*
 - *Les réponses et prise en compte de ces avis, données par le SIAC dans son mémoire d'Avril 2022 ; mémoire joint en attendum au dossier d'enquête,*
- *Vu la décision de l'Autorité Environnementale d'examen au cas par cas n°2020-ARA-KKP-2801 du 19 novembre 2020,*

➤ **Considérant les observations nécessitant une réponse du Maître d'Ouvrage, regroupées dans le procès-verbal de synthèse et les réponses du Maître d'Ouvrage et mon appréciation :**

- **Mail DDT du 17/09/2022, Mr Pierre Mercier Gallay**
« Déconstruction éventuelle d'un enrochement existant de plus de 200m datant de plus de 80 ans ? »

Réponse du Maître d'Ouvrage :

« Il n'est prévu aucune suppression de protection de berge sur le site DAB12 à Bonnevaux.

La suppression de protection de berge relève de la catégorie des travaux de restauration écomorphologique et non des interventions d'entretien encadrées par le plan de gestion des matériaux faisant l'objet de l'enquête publique pour une mise en œuvre sur les Drances.

Les documents mentionnés datant de 2015 (étude multifonctionnelle préalable au contrat de rivière) ne sont aucunement associés au plan de gestion des sédiments des Drances. A la demande de la commune de Bonnevaux, cette action de suppression du confortement des berges en enrochements n'a pas été retenue et elle n'est donc pas inscrite dans le programme du contrat de rivières 2017 – 2022 porté par le SIAC.

L'objectif de gestion sur ce site DAB_12 est d'enrayer l'enfoncement du lit mineur actif de la Dranse d'Abondance qui pourrait d'ailleurs être la cause d'un affouillement des enrochements. Pour cela, il est prévu des interventions de remobilisation des bancs alluvionnaires immobilisés (essartage de la végétation gênante, encoches dans les sédiments). Il s'agit donc d'interventions légères en lit mineur qui ne modifient pas les protections de berge existantes. »

➤ ***Avis du Commissaire enquêteur :***
La réponse du Maître d'ouvrage est satisfaisante

- ***Mail DDT du 17/09/2022, Association AARCA,***
Dépôts importants de matériaux par des entreprises dans le lit majeur ?

- ***Réponse du Maître d'Ouvrage :***

« Nous prenons bonne note de l'avis du 27/09/2022 de l'association amicale des résidents de la Chapelle d'Abondance demandant aux autorités compétentes de porter une attention à l'existence de matériaux (gravats) stockés par des entreprises en lit majeur de la Dranse d'Abondance au lieu-dit la Pesse et à Miolène.

Les volumes en question, stockés en lit majeur, sont considérables et **sortent du cadre du plan de gestion** qui est ciblé sur la gestion des matériaux en lit mineur ayant un impact direct sur le transit des crues.

Les dépôts de matériaux inertes et les remblais en lit majeur ne font pas partie du plan de gestion sédimentaire. Ces problématiques sont abordées par d'autres études du programme d'actions du contrat de rivières qui ne font pas l'objet de la présente enquête publique. »

➤ ***Avis du Commissaire enquêteur :***
Ne concerne pas le projet mis à l'enquête, mais prise en compte de l'inquiétude concernant le stockage de matériaux dans le lit majeur.

- ***Mail DDT du 26 Septembre 2022. Mr FONADE,***
Approbation du projet

➤ ***Avis du Commissaire enquêteur : RAS***

- ***Observation registre du 28/09/2022, Mr BUTHAUD***

« Importance d'enlever les sédiments dans le lit de la Drance pour sécuriser le village d'Abondance ? »

- **Réponse du Maître d'Ouvrage :**

« La traversée d'Abondance est vulnérable aux inondations par manque de capacité hydraulique pour les crues importantes. Le seuil de déclenchement des opérations de curages est donc relativement bas en comparaison d'autres sites pour maintenir une capacité hydraulique optimale pour le passage des crues. **Ainsi, le plan de gestion sédimentaire contribuera bien à la sécurisation du centre du village en améliorant le transit des flux grâce à un entretien plus régulier du lit mineur quand cela est nécessaire dans le respect du milieu aquatique.**

Le plan de gestion ne concerne que la gestion des matériaux et ne diminue pas la vulnérabilité intrinsèque à la géométrie actuelle de la Drance d'Abondance dans la traversée du village. **Les aménagements et les ouvrages de protection des enjeux ainsi que leur dimensionnement contre les inondations ne font pas partie du plan de gestion sédimentaire.** Ces actions de prévention des inondations sont couvertes par d'autres études menées par ailleurs. »

➤ **Avis du Commissaire enquêteur :**

C'est l'objet du présent projet, la sécurisation des villages et notamment d'Abondance. Réponse satisfaisante

- **Observation registre papier Saint Paul en Chablais Mr MICHOU Max :**

« Le plan de gestion sédimentaire du bassin versant des Drances appelle de notre part les observations suivantes :

- *Il est dommage de prévoir un plan de gestion sur 5 ans sans avoir intégré des données fondamentales. Ex : Barrage du Jotty, capacité de 1 Million de M3, actuellement 700 000m3, donc 300 000m3 de matériaux immobilisés. jusqu'en 2027, fin de la concession EDF et fin du plan.*

Dans l'étude actuelle, l'impact sur la faune piscicole est peu traité, d'autant que le bassin des Drances renferme deux souches remarquables : la truite fario méditerranéenne unique et la truite lacustre qui remonte ce bassin pour se reproduire.

- *Il est proposé dans ce plan de réinjecter les matériaux prélevés dans les secteurs amont vers l'aval et l'on constate une dégradation et un enfoncement du lit mineur. Comment peut-on le faire sans avoir un impact très fort sur le milieu actuel compte-tenu d'une topographie très défavorable (gorges encaissées,*

*artificialisation des berges, propagation d'espèces végétales
indésirables)*

*Ce plan de gestion nous pose plus de questions que de solutions
adaptées pour résoudre le problème de la circulation des matériaux.
La finalité de ce plan est de rassurer les populations riveraines du risque
d'inondation (urbanisation non réfléchie) et ne résoudra pas ce dernier à
l'occurrence d'une crue centennale sur les bords des Drances.*

- Réponse du Maître d'Ouvrage :

« Concernant le premier point, l'altération de la continuité sédimentaire par le barrage du Jotty sur la Dranse de Morzine est un point fondamental du bassin versant (cf. SDAGE). Cette problématique a bien été prise en compte et elle est traitée dans le plan de gestion sédimentaire des Drances. Une fiche ouvrage « ROE23346 » a bien été effectivement dédiée à la retenue du Jotty du fait de l'altération du transit sédimentaire. Elle est bien présente dans le dossier mis en enquête publique.

Toutefois, la fiche portant sur le barrage du Jotty ne peut donner que des préconisations car le SIAC n'a pas la gestion du domaine concédé du Jotty (domaine concédé par l'Etat (DREAL) à EDF. Il est de la responsabilité du gestionnaire / exploitant à mettre en œuvre des mesures de gestion des matériaux en s'appuyant éventuellement sur les préconisations du plan de gestion.

Pour rappel, le barrage du Jotty est très particulier et les possibilités d'intervention sont très limitées. En amont du plan de gestion, nous avons eu un certain nombre d'échanges avec le gestionnaire sans aboutir à des prises de décisions concrètes de gestion par EDF et la DREAL. Du fait de la constitution même du barrage, les modes de gestion possibles sur le Jotty sont très différents des actions proposées dans le plan de gestion qui vise plutôt à favoriser la remobilisation naturelle lorsque cela est possible.

*Dans la fiche ouvrage sur le barrage du Jotty du plan de gestion sédimentaire des Drances, en annexe 3 du document 5, les préconisations pour la gestion des matériaux sont les suivantes :
« Le ROE23346 est un ouvrage de grande capacité qui constitue le point de blocage majeur des sédiments grossiers sur le bassin versant des Drances. La gestion de l'ouvrage permet de réguler les matériaux fins (grâce notamment à des chasses encadrées par arrêté préfectoral) mais pas les matériaux grossiers qui s'accumulent en queue de retenue sur des volumes importants. La dimension de la retenue ne permet pas de faire transiter ces matériaux de l'amont vers l'aval. Seul un transfert par moyens mécaniques est possible.
Le mode de gestion est donc l'enlèvement des matériaux grossiers excédentaires. Ces matériaux doivent être réinjectés en aval pour combler les secteurs déficitaires. » Ces préconisations sont à mettre en œuvre par le gestionnaire exploitant (EDF/DREAL).*

En ce qui concerne le second point, le plan de gestion a pour objectif de déverrouiller des secteurs d'immobilisation des matériaux solides par des interventions localisées et le plus limitées en termes d'impact sur l'environnement aquatique. Le but est donc d'améliorer le transit sédimentaire en rechargeant les secteurs déficitaires et en favorisant la remobilisation naturelle des sédiments

Enquête Publique du 29 août 2022 concernant la demande d'autorisation environnementale comportant une déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du plan de gestion sédimentaire sur le bassin versant des Drances

par le cours d'eau des secteurs excédentaires, et plus particulièrement dans les secteurs à enjeux afin de prévenir contre les risques hydrauliques. **La finalité attendue est donc une redynamisation des milieux aquatiques et donc une amélioration de la qualité des milieux (habitats, substrats...).**

Afin d'éviter ou de minimiser au mieux les impacts sur les milieux, la faune et la flore aquatiques, **les principaux secteurs à enjeux environnementaux (frayères, tronçons espèces piscicoles patrimoniales, réservoirs biologiques...) ont d'ores et déjà été pré-identifiés dans le dossier du plan de gestion sédimentaire.** Une attention toute particulière sera portée sur ces secteurs à enjeux naturels lors d'une éventuelle intervention sur ces zones. **Avant chaque intervention, une fiche préalable de travaux à remplir précisément est prévue par le plan de gestion.** Celle-ci viendra précisée l'intervention à réaliser (linéaire, volumes, devenir des matériaux, qualité des matériaux, espèces présentes à préserver, conditions de mise en œuvre, mesures en fonction des impacts à prévoir...). **Sur les secteurs le nécessitant, des investigations préalables seront réalisées par des naturalistes et des écologues afin de préciser l'intervention à réaliser.**

Enfin, **le plan de gestion sédimentaire n'a pas la prétention, en effet, de protéger l'ensemble des populations du bassin versant contre les crues centennales.** A ce sujet, il a pour but de contribuer à la prévention des risques hydrauliques dans les secteurs à enjeux en favorisant le transit des matériaux et en assurant un équilibre sédimentaire (équilibre des profils en long et en travers et équilibre entre les zones déficitaires et excédentaires) évitant ainsi certains débordements non souhaitables (diminution de la charge en matériaux du fond du lit : diminution de la cote de la ligne d'eau en crue).

En ce sens, **le plan de gestion sédimentaire est tout à fait complémentaire à d'autres actions (hors plan de gestion) entreprises ou entreprendre pour gérer et prévenir les risques inondation telles que la réalisation d'ouvrages de protection contre les crues, les travaux de restauration hydro morphologique, ou encore la définition des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau à inscrire dans les documents d'urbanisme afin d'éviter une « urbanisation non réfléchie ». »**

➤ **Avis du Commissaire enquêteur :**

Le maître d'œuvre répond points par points aux questions posées par Mr MICHOU. Elles sont satisfaisantes

3- CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR


*Par conséquent suite aux éléments ci-dessus et notamment les
réponses du Maître d'Ouvrage aux questions posées nécessi-
tant une réponse du M.O. Je donne un,*

Avis Favorable

*pour le projet d' « Autorisation environnementale comportant
une déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du plan
de gestion sédimentaire sur le bassin des Drances »*

Fait et rédigé à Doussard le 25 Octobre 2022

Le Commissaire Enquêteur



Jean Claude HANON